

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DECRET PARLEMENTAIRE ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

(21^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du mercredi 25 avril 1990

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. LAURENT FABIUS

1. **Souhaits de bienvenue à une délégation parlementaire étrangère** (p. 631).

2. **Questions au Gouvernement** (p. 631).

 AFFAIRE NUCCI
 INDÉPENDANCE DE LA JUSTICE (p. 631)

MM. Jean-Jacques Hiest, Michel Rocard, Premier ministre.

 RELATIONS FRANCO-LIBYENNES (p. 633)

MM. Charles Ehrmann, Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

 PARTICIPATION DE L'U.R.S.S. À LA BANQUE EUROPÉENNE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT (p. 634).

MM. Alain Lamassoure, Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

 QUOTAS LAITIERS (p. 635)

MM. Bernard Bioulac, Jean Poperen, ministre chargé des relations avec le Parlement.

 TEMPÊTES
 SITUATION DE LA FLOTTE DE PÊCHE (p. 635)

MM. Jean Beauvils, Jacques Mellick, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé de la mer.

 CONTRÔLE DU C.S.A.
 SUR LES ÉMISSIONS DES CHAÎNES PRIVÉES (p. 636)

M. Michel Françaix, Mme Catherine Tasca, ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la communication.

 REVENDEICATIONS DANS LA FONCTION PUBLIQUE (p. 637)

MM. Louis Pierna, Michel Durafour, ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives.

 ACTION FRANÇAISE EN FAVEUR DE LA ROUMANIE (p. 638)

MM. Eric Raoult, le président, Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'action humanitaire.

 IMPLANTATION D'UN STADE DE 100 000 PLACES EN ILE-DE-FRANCE (p. 639)

MM. Robert-André Vivien, le président.

 PETITS HÔPITAUX DE SECTEUR (p. 640)

MM. Gilbert Le Bris, Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.

 ENSEIGNEMENT DES LANGUES RÉGIONALES (p. 641)

MM. Henri Sicre, Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

 RECONNAISSANCE DU GÉNOCIDE ARMÉNIEN DE 1915 (p. 641)

MM. Guy Hermier, Jean Poperen, ministre chargé des relations avec le Parlement.

 PUBLICATION DES STATISTIQUES SUR LA DÉLINQUANCE (p. 642)

MM. Henri Cuq, Pierre Joxe, ministre de l'intérieur.

 IMMIGRATION EN GUYANE (p. 643)

MM. Léon Bertrand, Pierre Joxe, ministre de l'intérieur.

Suspension et reprise de la séance (p. 644)

PRÉSIDENTE DE M. GEORGES HAGE

3. **Rappel au règlement** (p. 644).

M. Gilbert Millet.

4. **Révision des articles 61, 62 et 63 de la Constitution.** - Suite de la discussion d'un projet de loi constitutionnelle (p. 645).

Discussion générale (*suite*) :

M^{me} Nicole Catala,
MM. Gilbert Millet,
Jean-Jacques Hiest,
Marc Dolez,
Charles Millon.

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice.

Clôture de la discussion générale.

MM. Charles Millon, le président.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

5. **Ordre du jour** (p. 656).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. LAURENT FABIUS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

SOUHAITS DE BIENVENUE A UNE DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE ÉTRANGÈRE

M. le président. Je signale à l'Assemblée la présence dans les tribunes d'une délégation de l'Assemblée nationale du Québec, conduite par M. Réjean Gayon, président de la commission de la culture de cette assemblée. (*Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement se lèvent et applaudissent.*)

Je suis heureux de souhaiter, en votre nom, la bienvenue à nos collègues.

2

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe de l'Union du centre.

AFFAIRE NUCCI - INDÉPENDANCE DE LA JUSTICE

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Hyst.

M. Jean-Jacques Hyst. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Tous les Français sont indignés par la prolifération des affaires qui rejaillissent sur l'ensemble des hommes politiques.

M. Jacques Godfrain. Très juste !

M. Jean-Jacques Hyst. Et pourtant il est de notoriété publique, qu'elles ne concernent qu'une petite minorité d'entre eux.

Quand, de surcroît, quelques-uns s'ingénient, et cela est très grave s'agissant d'un ministre, à susciter des réflexes d'antiparlementarisme, nous ne pouvons nous satisfaire des explications peu convaincantes du Gouvernement.

Quand de hauts magistrats viennent expliquer qu'ils sont contraints de prendre des décisions qu'ils désapprouvent, comment parler d'indépendance de la magistrature ? Quand des nominations aux plus hauts postes de l'administration sont faites dans des conditions extravagantes, comment ne pas provoquer les réactions très vives des magistrats devant la politisation de la justice ? Comment comprendre que, face au détournement de plusieurs dizaines de millions de francs dans l'affaire du Carrefour du Développement, on aboutisse à un non-lieu et à une amnistie prétendument prévue par la loi ?

M. Jean-Pierre Baumier. Avec l'abstention du groupe de l'U.D.C. !

M. Jean-Jacques Hyst. Non ! ce n'est pas ce que le législateur a voulu et sur tous les bancs nous ne pouvons qu'être révoltés devant l'utilisation abusive de l'amnistie. Celle-ci voulait exclure explicitement tous ceux qui ont commis des crimes ou des délits d'ingérence, de corruption et qui ont détourné à leur profit personnel les sommes destinées au financement des partis ou des campagnes électorales.

C'est ce que nous avons voulu ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre et Union pour la démocratie française.*)

Nous voulons la clarté sur ce dossier et exigeons de savoir si, dans cette affaire, les réquisitions du parquet ont effectivement conclu à un non-lieu ou à une amnistie.

Pourquoi, monsieur le Premier ministre, la commission nationale de contrôle du financement des partis prévue par la loi n'est-elle toujours pas en place ? Et, puisque la Cour des comptes va rendre son rapport sur ce dossier, nous demandons solennellement que ses conclusions soient publiées et que les conséquences judiciaires en soient tirées complètement.

Il n'est que trop temps pour réagir devant l'image d'une justice à deux vitesses couvrant les turpitudes de ceux qui sont dans les allées du pouvoir.

La justice doit retrouver l'indépendance et la dignité qu'attendent nos concitoyens. De profondes réformes sont nécessaires, et nous allons faire des propositions en ce sens.

Un député socialiste. Enfin !

M. Jean-Jacques Hyst. Nous verrons bien si, comme nous, vous voulez progresser dans ce domaine vers l'État de droit. Nous tirerons toutes les conséquences de votre attitude. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Michel Rocard. Premier ministre. Monsieur le député, vous m'avez posé des questions précises. Je vais tenter d'y répondre de manière précise. (« Ah ! » sur les bancs du groupe de l'Union du centre.)

M. Francis Geng. Ce serait bien la première fois !

M. le Premier ministre. Ne commentez pas par avance vos propres commentaires, même si une partie de ces questions reprend évidemment les explications complètes et détaillées que M. le garde des sceaux a eu l'occasion de donner au Parlement à deux reprises !

Plusieurs députés du Rassemblement pour la République. Il est nul !

M. Pierre Mazeud. Il a tout oublié !

M. le Premier ministre. Moi, pas. Vous non plus d'ailleurs ! Je tiens à préciser qu'aucune pression d'aucune sorte n'a été exercée par qui que ce soit, et évidemment pas par le ministre de la justice sur des magistrats. (*Exclamations et rires sur divers bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

Aussi, est-ce au vu du dossier que les réquisitions du parquet sur l'incrimination de faux et usage de faux ont conclu au non-lieu, et donc à la non-culpabilité de M. Nucci, et ont été suivies par la commission d'instruction.

M. Louis de Broissia. Avec quels commentaires ?

M. Jean-Louis Debré. Il va y avoir un procès en réhabilitation !

M. le Premier ministre. Vous me permettrez de remarquer au passage que cette juridiction d'un type très particulier ne relève pas, vous ne pouvez pas ne pas le savoir, monsieur le député, de l'autorité judiciaire.

Sur l'autre chef d'accusation - détournement des deniers publics -, le parquet général auprès de la Haute Cour de justice et la chambre d'instruction ont conclu à l'amnistie.

M. Pierre Mazeud. Ils n'ont pas « conclu » à l'amnistie ! Ce n'est pas vrai !

M. le Premier ministre. Si l'on en juge par les commentaires publics auxquels ils se sont livrés, ces magistrats n'étaient certainement ni complaisants ni serviles. Par conséquent, leur problème n'était pas de carrière mais, vraisemblablement, de preuve. (*Interruptions sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

Ils n'auraient pas manqué de refuser l'amnistie s'ils avaient constaté la moindre trace d'enrichissement personnel. (*Exclamations sur les bancs des groupes de l'Union du centre, du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. René André. Oh ! Allons !

M. le Premier ministre. Car, mesdames, messieurs les députés, s'il y avait un point sur lequel nous étions de bonne foi ensemble dans cet hémicycle, c'est quand nous avons, nous, Gouvernement, proposé et, vous, majorité de cette assemblée, voté cette loi...

Plusieurs membres du groupe du Rassemblement pour la République. Pas nous !

Mme Martine Daugreilh. Vous, vous avez voté !

M. Pierre Mazeaud et M. Bernard Pons. Cette loi, c'est la vôtre !

M. le Premier ministre. ... qui n'appelait que le jugement sur les conditions d'application. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

S'agissant en second lieu du rapport de la Cour des comptes, j'indiquerai d'abord...

M. Pierre Mazeaud. Cette loi, monsieur le Premier ministre, c'est la vôtre !

M. le Premier ministre. ... que l'ensemble de cette affaire a été porté à la connaissance de l'opinion...

M. Pierre Mazeaud. Elle porte votre signature !

M. le Premier ministre. Monsieur Mazeaud, n'empêchez pas vos collègues d'écouter. Tout cela est très important.

M. Pierre Mazeaud. Je vous rappelle que vous avez signé ce texte !

M. Louis de Broissie. Escamotage !

M. le Premier ministre. Je pensais que cette fois-ci, vous aviez envie de m'écouter, mais je peux me tromper sur vous. Enfin vous comprenez que tout cela est une matière importante !

M. Pierre Mazeaud. Je vous remercie !

M. le Premier ministre. J'indiquerai donc tout d'abord que l'ensemble de cette affaire a été porté à la connaissance de l'opinion publique lorsqu'en 1987 la Cour des comptes a rendu public son rapport annuel.

S'agissant du rapport d'instruction sur lequel, me semble-t-il, porte la question, il convient d'en connaître le statut. Il vous faut savoir en effet que l'enquête menée par la Cour des comptes a été suspendue dès qu'a été ouverte l'enquête menée par la commission d'instruction de la Haute Cour de justice. La commission ayant rendu son arrêt, la procédure vient de reprendre devant la Cour des comptes jusqu'à ce qu'intervienne l'arrêt retenant ou non la responsabilité des personnes faisant l'objet d'une procédure devant la Cour. Jusque-là, la commission d'accès aux documents administratifs a formellement décidé qu'un rapport d'instruction de la Cour des comptes ne peut être rendu public. Pour le reste, ne doutez pas...

M. Jacques Godfrain. Ça veut dire quoi ?

M. Arthur Dehaine. Tout cela est bien compliqué !

Mme Martine Daugreilh. Traduisez !

M. le Premier ministre. Je salue votre impatience, mais ça vient !

... ne doutez pas que la Cour des comptes rendra public ce qui peut l'être lorsqu'elle se prononcera sur la responsabilité des personnes qui lui restent déférées. Elle le fera dans le respect de ces règles et sans évidemment que le Gouvernement n'exerce quelque pression que ce soit dans quelque sens que ce soit. (« Non, non ! » et rires sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre). Plus généralement, le

Gouvernement est scrupuleusement attaché au respect de l'indépendance de la magistrature. (*Rires et exclamations sur les mêmes bancs*). A ce propos, monsieur le député, vous venez à l'instant de parler de « nominations extravagantes »...

Plusieurs députés du groupe de l'Union du centre. Oui !

M. le Premier ministre. C'est votre droit dans cette enceinte. C'est mon devoir de Premier ministre de vous dire que si vous m'écrivez sous votre signature en quoi elles sont extravagantes, - j'attends vos correspondances - ...

M. Francis Delattre. On n'a pas besoin de vous l'écrire !

M. le Premier ministre. ... j'aurai souci d'en avoir le cœur net. Il est quand même souhaitable que n'importe quel mot ne soit pas employé dans cet hémicycle et, s'il l'était à juste titre, nous aurions l'occasion d'examiner, d'en convenir, d'en reparler et probablement d'agir ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) Je souhaite en tout cas, monsieur le député, pour votre réputation, que vous n'ayez pas employé de manière irresponsable un mot de cette gravité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.* - *Exclamations sur les bancs des groupes de l'Union du centre, du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*) En tout cas, nous en discuterons. J'attends vos courriers.

Bref, monsieur le député, le Gouvernement, très soucieux, en effet, de confirmer, en raison de quelques commentaires, que je ne crois pas jusqu'à nouvel ordre fondés, l'indépendance de la magistrature, est ouvert à tout ce qui pourrait permettre d'améliorer l'exercice de cette indépendance, et cela dans le cadre de la proposition que j'ai formulée hier. Vous pourriez trouver pleinement l'occasion d'en débattre, si vous le souhaitez, dès l'automne prochain. C'est l'engagement que j'ai pris hier à la tribune.

Je voudrais terminer en évoquant l'aspect qui, à la suite de ces affaires évidemment déplaisantes, compte le plus à mes yeux : la moralisation de la vie politique en faveur de laquelle nous avons ensemble légiféré.

Mme Martine Daugreilh. Vraiment ?

M. le Premier ministre. Le système nouveau est rigide. Je m'apprête à signer aujourd'hui même - les ordres administratifs ont de ces vertus - le décret nommant les membres de la commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques qui ont été désignés par la Cour de cassation, le Conseil d'Etat et la Cour des comptes : je n'aurais su anticiper sur leur désignation.

Nous ne nous en tenons pas là, monsieur le député. Vous débattrez prochainement d'un projet sur la cour de discipline budgétaire qui donnera à celle-ci des moyens nouveaux pour pourchasser des comportements injustifiables. Un tout prochain conseil des ministres adoptera un projet de loi sur la transparence des conditions de passation des marchés publics. Notre effort a pour objet de faire en sorte que certaines pratiques bien connues dans notre pays pendant fort longtemps...

M. Christian Estrosi. Surtout depuis 1981 !

M. Dominique Perben. Eh oui !

M. le Premier ministre. ... et sur tous les bancs (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*), appartiennent définitivement au passé.

Mais on ne peut pas à la fois décider d'une amnistie destinée à tirer un trait sur un passé que nous ne voulons pas revoir et s'insurger contre chacune des décisions nominales qui mettent ladite amnistie en pratique ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Mais nous n'avons pas voté l'amnistie !

M. le Premier ministre. Expliquer aux Français les raisons de ce qui peut les choquer n'est certes pas facile, mais cela reste nécessaire.

Une seule chose compte à mes yeux : faire le maximum, et par tous les moyens, pour que de telles pratiques ne relèvent plus à l'avenir que de la catégorie des très mauvais souvenirs. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.* - *Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. Nous prenons maintenant les questions du groupe Union pour la démocratie française.

RELATIONS FRANCO-LIBYENNES

M. le président. La parole est à M. Charles Ehrmann.

M. Charles Ehrmann. Monsieur le président, mes chers collègues, ma question, qui s'adresse à M. Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, a trait à la libération des otages et à la politique française en Libye. Je remercie d'ailleurs le ministre de sa présence, car il aurait dû être, m'a-t-il dit, au sommet franco-allemand. Grâce lui soit rendue. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

Il y a deux jours, était délivré un otage américain. Son allure fatiguée nous rappelait les conditions dramatiques dans lesquelles avaient vécu Marcel Carton, Jean-Paul Kaufmann, Marcel Fontaine et était mort Michel Seurat, enchaînés, cagoule sur la tête.

Les gouvernements remerciaient alors ceux qui avaient aidé à leur libération.

Tel fut le cas lorsque furent délivrés Jacqueline Valente, Fernand Houtekins et leur fille Sophie. Le Président de la République remercia personnellement le chef d'Etat libyen. Vous-même, monsieur le ministre d'Etat, avez parlé d'un geste élevé et humanitaire, apprécié à sa juste valeur pour l'avenir des relations entre la France et la Libye. Certes, les journaux étrangers attaquaient la France en termes insultants. Mais, comme il s'agissait de la délivrance des derniers otages français, nous étions soulagés.

Aujourd'hui, nous sommes troublés. Nous nous demandons s'il ne s'agit pas d'un geste non gratuit du colonel Kadhafi. Nous nous interrogeons sur l'arrondissement du *Silco* dans les eaux libyennes, sur le voyage ultérieur « fatigant », sur l'aspect de ces otages contrastant terriblement avec celui des Carton, Kaufmann, Fontaine, demi-morts, semblant sortir de l'enfer ?

Monsieur le ministre d'Etat, ma question sera posée en termes nuancés (« *Cela changera !* » sur plusieurs bancs du groupe socialiste), car je n'oublie pas qu'il reste vingt et un otages, certains détenus depuis cinq ans, et aussi parce que je suis partisan, vous le savez, d'un certain consensus en politique étrangère. Mais nous avons besoin de savoir, sans faire la fine bouche, pour reprendre votre expression.

N'avez-vous pas le sentiment que vos propos - « un certificat de bonne conduite », a écrit *Le Monde* - sont trop élogieux à l'égard d'un homme qui aurait joué un rôle direct dans l'enlèvement de ces otages, d'un homme déconcertant - c'est un euphémisme - qui pose tant d'interrogations avec son usine de produits chimiques de Rabta, qui souhaite que les pays arabes aient la bombe atomique pour mieux détruire Israël, et qui est engagé directement ou indirectement par le Soudan à la destruction du Tchad, lié par une convention militaire à la France, qui est responsable de beaucoup d'attentats terroristes, qui souhaite ardemment la victoire de l'intégrisme en Algérie qui, étendu à toute l'Afrique du Nord, entraînerait le retour au Moyen Age de la condition de la femme musulmane et, dans ce pays, la ruine des restes de la culture française ? Puisse-t-il, comme vous le souhaitez, avoir changé avec le retour des trois Mirages !

Ma question est simple : quel est l'état actuel des relations franco-libyennes ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française et sur divers bancs des groupes de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

M. Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je prie d'abord l'Assemblée nationale de bien vouloir m'excuser de quitter cette séance avant les dernières questions d'actualité.

M. Jean-Louis Debré. Il y avait longtemps ! Lalonde va en parler !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. M. Ehrmann a donné la raison de cette absence, mais je tenais, sachant qu'il m'interrogerait, à être présent pour lui répondre et lui donner les éclaircissements qu'il souhaite.

Tout d'abord, je le remercie de s'être réjoui, comme nous l'avons fait nous-mêmes, de la libération de Mme Valente, de sa fille et de son compagnon, d'avoir rappelé que de nombreux otages restent encore détenus dans cette région du monde et qu'il y avait donc lieu d'aborder cette question avec prudence et un sens des responsabilités que je veux bien partager avec lui. Mais, bien évidemment, le Gouvernement est tenu de répondre aux questions qui lui sont posées et je le tene volontiers.

Vous avez gardé le souvenir, monsieur le député, qu'au mois de décembre 1988, deux des enfants de Mme Valente avaient été libérés et que l'intervention du gouvernement libyen, en cette circonstance, était évidente. Il est donc apparu utile au Gouvernement de la République de poursuivre des négociations et d'entreprendre des discussions en vue d'obtenir la libération de Mme Valente, de sa fille, de son compagnon et, si possible, des autres détenus ressortissants belges qui sont encore, dans la même situation.

C'est au mois de juillet 1989 que l'occasion m'a été donnée de rencontrer le roi du Maroc et de solliciter de sa majesté Hassan II son intervention auprès du colonel Kadhafi. Cette première rencontre a été suivie d'effets puisque, quelques semaines après, un haut fonctionnaire de mon ministère rencontrait au Maroc un émissaire du colonel Kadhafi pour parler des otages. Cette rencontre a eu lieu sous l'égide et la responsabilité du ministre des affaires étrangères marocain. A deux reprises par la suite, au mois de novembre, puis au mois de décembre, à l'occasion de la visite de sa majesté Hassan II à Paris, j'ai pu m'entretenir de nouveau de ce dossier souhaitant et sollicitant une démarche d'Etat à Etat dans le but d'obtenir la libération de nos ressortissants encore injustement retenus.

De la même façon, ayant reçu confirmation que ces otages étaient détenus par l'organisme que vous savez, ayant présent à l'esprit le rôle qui avait été joué par la Libye, ayant eu l'assurance par les services dont je tiens ici à faire l'éloge, que tel était bien le bon canal, j'ai pu obtenir du président égyptien, M. Moubarak, qu'il mit à profit sa rencontre avec le colonel Kadhafi à Assouan, au mois de février de cette année, pour insister afin que celui-ci intervienne lui-même auprès du groupe révolutionnaire en question et fasse libérer nos compatriotes.

C'est à la suite de ces démarches et d'autres sur lesquelles je passe, qui avaient pour but d'alerter d'autres pays arabes, ayant le souci de ne conduire qu'une action diplomatique d'Etat à Etat, conforté, je dois le dire, par le travail excellent accompli par des services spécialisés, dont, vous le savez mieux que quiconque, les activités, comme le personnel, sont protégées par des dispositions particulières de la loi et dont il ne peut pas être fait état ici même ou en d'autres lieux, qu'a été faite la déclaration du 4 avril dernier qui a enclenché le processus aboutissant à l'événement heureux du 10 avril : nous avons vu revenir Mme Valente, son compagnon et son enfant.

J'ajoute, pour être complet, qu'aucune entorse n'a été commise à l'encontre des règles qui gouvernent notre comportement sur la scène internationale, que les services dont j'ai parlé n'ont été chargés que d'une approche sur le plan matériel pour s'assurer de la remise de nos ressortissants le jour où ils seraient libérés, qu'aucun contact officiel n'a pu être pris ou entretenu avec les preneurs d'otages.

Quant aux remerciements, monsieur Ehrmann, permettez-moi de vous dire que je n'ai fait que suivre une voie tracée et empruntée par d'autres. J'ai le souvenir des remerciements qui ont été adressés au mois de mai 1988, à une époque où nous avions les uns et les autres nos préoccupations, à l'occasion de la libération de M. Carton, de M. Kaufmann et d'un troisième ressortissant de notre pays,...

De nombreux députés du groupe du Rassemblement pour la République. A qui ?

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. ... par le Premier ministre de l'époque.

M. Jacques Godfrain. A l'Algérie !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Non, monsieur ! A l'Iran de M. Khomeiny ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jacques Santrot. M. Godfrain est amnésique !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. J'ai ici le texte du 5 mai 1988.

M. Jean-Paul Charlé. Lisez-le !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Sans doute est-il plus acceptable de remercier M. Khomeiny que de remercier M. Kadhafi ! Je vous en laisse l'appréciation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Permettez-moi d'ajouter que ces jours derniers nous avons partagé la joie du gouvernement américain qui récupérait, lui aussi, l'un des siens. Et il vient de faire savoir aujourd'hui même que le président Bush en personne avait appelé le président Hassad, président de la Syrie, pour le remercier, dans les termes que nous savons, de son intervention pour la libération de ressortissants américains. Dès lors, je vous en prie, pas de procès d'intention là où il ne doit pas y en avoir ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

J'ajoute enfin que le comportement du Gouvernement de la France n'a en aucune manière changé à l'égard du gouvernement libyen. En outre, comme vous le savez, les décisions prises par les douze pays de la Communauté économique européenne ont été respectées et appliquées par le Gouvernement de la République et si, à l'occasion de la reprise du dialogue euro-arabe au mois de décembre dernier à Paris, la demande a été présentée à la Communauté économique européenne par certains pays arabes de reconsidérer leur position à l'égard de la Syrie, comme à l'égard de la Libye, la France attend que des décisions soient prises, qui témoignent d'une attitude nouvelle, pour modifier son attitude.

M. Jacques Baumel. Ah !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Pour être tout à fait complet, parce que, j'apprécie votre façon d'interroger le Gouvernement, je vous dirai que, dans ce domaine, bien d'autres nous ont précédés et qu'il suffit de savoir que vivent actuellement en Libye 5 000 ressortissants britanniques qui occupent des postes clefs dans l'industrie pétrolière, que le grand projet libyen de création d'une rivière artificielle est confié à des bureaux d'études américains dont le siège et le relais se trouvent à Londres, que la France est loin derrière la République fédérale d'Allemagne, l'Italie, le Japon et la Corée dans les échanges commerciaux avec la Libye.

Alors, encore une fois, pas de procès d'intention et, surtout, pas d'hypocrisie ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

PARTICIPATION DE L'U.R.S.S. À LA BANQUE EUROPÉENNE
POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT

M. le président. La parole est à M. Alain Lamassoure.

M. Alain Lamassoure. Monsieur le Premier ministre, au rythme où vont les événements, il y aura bientôt en Europe de l'Est un nouveau mur de la honte, cette fois-ci en Lituanie.

Entre le « Naturellement, nous ne ferons rien » et le « Il n'y a qu'à envoyer la flotte dans la Baltique », c'est-à-dire entre le comique et le tragique, n'y aurait-il pas place pour une réaction digne de la France ?

M. François Hollande. Demandez au « petit télégraphiste » !

M. Alain Lamassoure. Sans même aller, dès ce stade, jusqu'à envisager des sanctions, ne doit-on pas se demander s'il y a lieu aujourd'hui d'accorder de nouveaux avantages à l'Union soviétique, comme les pays occidentaux, à l'initiative de la France et à l'initiative personnelle du Président de la République, s'appropriant à le faire en rendant à l'Union soviétique éligible au crédit de la nouvelle banque européenne pour la reconstruction et le développement, sans limites autres que celles que l'Union soviétique veut bien accepter de se donner à elle-même par auto-limitation pour une période de seulement trois ans ?

Monsieur le ministre des affaires étrangères, il y a quelques jours, vous nous avez présenté cette banque comme une initiative très nouvelle destinée à aider les progrès des pays de l'Est à la fois vers la démocratie et vers l'économie de marché. Cela figure à l'article 1^{er} des statuts de cette banque.

Progrès vers la démocratie : il y a deux mois, 80 p. 100 des Litvaniens ont voté pour des partis indépendantistes et aujourd'hui le gouvernement soviétique coupe l'énergie et l'alimentation à la Lituanie.

Progrès vers l'économie de marché : avant-hier, le porte-parole de la présidence soviétique a annoncé le report *sine die* des dix-huit projets de loi de réforme économique, pour vérifier que ces réformes se feraient bien « dans le cadre du socialisme ».

Monsieur le ministre d'Etat, puisque vous n'aimez pas l'hypocrisie, le moment n'est-il pas venu que, très haut et très fort, la France constate que, par son comportement, l'Union soviétique s'est mise d'elle-même en dehors des statuts de la banque européenne et que, dans ces conditions, le gouverneur français de cette banque et éventuellement le président français de cette banque - puisqu'il y a une candidature française - s'opposent, tant que demeurera la situation actuelle, à ce que toutes formes de crédits soient accordées à l'Union soviétique. En tout cas, le Parlement de la patrie des droits de l'homme, que nous sommes, ne ratifiera pas une disposition qui aurait pour effet d'aider le système soviétique, à bout de souffle, à étouffer la liberté là où il le peut encore. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et de l'Union du centre et sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

M. Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je suis reconnaissant à M. Lamassoure de poser cette question et d'avoir surtout rappelé qu'il s'agissait là d'une initiative de la France. Elle sera portée à son crédit.

C'est, en effet, vous vous en souvenez, au cours du dîner, qui a eu lieu à l'Elysée, que l'idée a été lancée de créer une banque européenne pour la reconstruction et le développement, essentiellement destinée à venir en aide aux pays de l'Est, de l'Europe orientale et de l'Europe centrale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Les travaux constitutifs ont été conduits avec célérité puisque les statuts pourront être signés au mois de mai prochain et que la banque entrera en fonction au début de l'année 1991.

Une discussion très âpre a eu lieu sur la participation, dans son principe et ses modalités, de l'Union des républiques socialistes soviétiques. Je rappelle à cet égard que cette discussion concernait quarante pays fondateurs de la banque...

Plusieurs députés du groupe Union pour la démocratie française. Ce n'est pas la question !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. J'y viens !

... plus deux établissements européens : la Banque européenne d'investissement et la Communauté économique européenne.

La question que vous me posez, monsieur Lamassoure devrait donc être éventuellement débattue avec les partenaires de la banque mais, pour vous éclairer pleinement, je vous indique que l'Union des républiques socialistes soviétiques ne participera qu'à hauteur de 6 p. 100 du capital, qu'elle ne pourra emprunter que pendant une période de trois années...

M. Robert Pandraud. C'est déjà trop !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. ... et qu'elle ne pourra prétendre être éligible qu'à concurrence de sa participation au capital.

Vous avez raison de dire que son engagement était unilatéral. Permettez-moi d'ajouter que c'est parce que les autres partenaires l'ont exigé et que, ainsi, il est devenu contractuel.

Mais la question que vous posez, au fond, est d'un autre ordre. Faut-il aujourd'hui, alors que la banque n'est qu'en période de création et qu'elle n'a pas encore de président ni de gouverneur, en exclure l'Union des républiques socialistes soviétiques sous prétexte que l'Union soviétique connaît une difficulté que nous savons en Lituanie ?

Je vais vous répondre très franchement. (« Ah ! » sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.) Je ne pense pas qu'il faille aujourd'hui créer de nouvelles difficultés à l'Union des républiques socialistes soviétiques alors que le monde entier, y compris les Etats-Unis d'Amérique, la Communauté économique européenne et tous les pays concernés, essaient de promouvoir le dialogue entre la

Lituanie et l'Union des républiques socialistes soviétiques. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe communiste.)*

Outre les difficultés que je signale et qui sont d'ordre procédural et formel, il en est une de fond, à savoir que la banque doit fonctionner par elle-même et par ses organes et qu'il n'est peut-être pas souhaitable de mettre aujourd'hui des conditions politiques à la réalisation de son objectif.

C'est, du reste, le sens des déclarations qui ont été faites ici et là au moment où a été décidée sa création. J'ai sous les yeux celle qui a été faite le 20 novembre par l'ancien Président de la République, M. Valéry Giscard d'Estaing, précisément sur ce problème des conditions politiques qui doivent être posées aux uns et aux autres. Voici ce qu'il déclarait : « Il faut affirmer notre objectif. Notre objectif, c'est d'aider à la transformation des pays de l'Europe de l'Est. Il ne faut pas dire : on pose des conditions. » *(Applaudissements et rires sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)*

Et, soucieux que je suis de ne pas vous créer de difficultés particulières avec votre allégeance naturelle, je conclurai par un mot qui pourrait être en la circonstance un mauvais calembour : ce jour-là, M. Valéry Giscard d'Estaing parlait d'or. Je regrette d'avoir dû vous le rappeler ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Nous passons aux questions du groupe socialiste.

La parole est à M. Bernard Bioulac.

QUOTAS LAITIERS

M. le président. La parole est à M. Bernard Bioulac.

M. Bernard Bioulac. Monsieur le président, ma question, qui s'adresse au ministre de l'agriculture, comporte deux parties.

La première concerne l'aspect quantitatif du délicat problème des quotas laitiers.

A la fin de cette campagne, un certain nombre d'agriculteurs, souvent jeunes ou en train de développer leur exploitation, sont dans une situation difficile en raison d'un dépassement et se voient infliger de lourdes pénalités. Ils n'ont pas toujours eu, semble-t-il, les informations nécessaires. Ne serait-il donc pas possible, dans ces douloureuses circonstances, de faire jouer une mutualisation minimale ?

La seconde partie de ma question a trait à la situation plus générale des agriculteurs et de leurs revenus.

Je connais, monsieur le ministre, votre ténacité à Bruxelles, plus particulièrement dans la négociation du « paquet-prix ». Souvent, d'ailleurs, vous faites face, seul, au milieu de nos partenaires européens. Plus précisément, pourriez-vous nous indiquer le sens de votre action concernant les quantités maximales garanties, les fameux Q.M.G., le démantèlement des taxes parafiscales et le gel des prix ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Au nom du Gouvernement, la parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. Jean Popereu, ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le député, M. le ministre de l'agriculture, vous le savez, est aujourd'hui à Bruxelles, précisément pour travailler sur les sujets que vous venez d'évoquer. L'importance des questions que vous aviez à poser ne vous a pas permis d'attendre ; il le comprend parfaitement.

Aujourd'hui, en effet, se tient une réunion des ministres de l'agriculture consacrée à la question des quotas, mais surtout à celle des prix.

Le fait est que la négociation connue, dans la profession, sous le nom de « paquet-prix » a échoué une troisième fois à la fin du mois de mars, parce que les propositions avancées par la présidence irlandaise ne correspondaient pas à l'attente de la plupart des représentants de l'agriculture des divers pays, et notamment pas à ce qu'avait demandé et pour quoi s'était battu M. Nallet.

Dès lors, le combat continue et, en ce moment même, le ministre, qui a eu l'occasion de s'en expliquer à plusieurs reprises dans cette enceinte, s'efforce d'atteindre ses objectifs avec la ténacité, la persévérance et l'efficacité qu'on lui connaît, conscient qu'il est que les demandes formulées par

les organisations agricoles - aujourd'hui même - et par la profession correspondent à des besoins devenus dans bien des cas pressants.

Pour le moment, les propositions en matière de coresponsabilité, tant dans le secteur laitier que dans le secteur céréalier, sont très en deçà de ce qui peut légitimement être demandé. J'ajoute qu'aucune proposition valable n'a été faite en ce qui concerne le secteur ovin.

La négociation reprend actuellement et l'on peut espérer que notre représentant, M. Nallet, avec le concours d'autres collègues, fera progresser la discussion vers une solution. Ainsi qu'il l'a expliqué lui-même ce matin, il a le sentiment que les démonstrations organisées aujourd'hui peuvent être considérées comme la traduction d'une volonté de faire aboutir des revendications légitimes. C'est en tout cas ainsi qu'il les a reçues.

En ce qui concerne les quotas laitiers, dois-je vous rappeler que les 256 000 tonnes obtenues au début de l'année ont permis de couvrir les besoins d'une partie des prioritaires en attente et que le volume ainsi attribué de façon permanente aux prioritaires les plus anciens doit permettre de dégager pour les plus récents, et donc notamment pour les plus jeunes, des possibilités nouvelles. C'est en tout cas de cette façon que le ministre de l'agriculture a abordé cette question.

Espérons, monsieur le député, qu'il fera part des résultats positifs de cette démarche lors de la rencontre avec les représentants de la profession de votre département qui est prévue dans quelques semaines. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

TEMPÊTES - SITUATION DE LA FLOTTE DE PÊCHE

M. le président. La parole est à M. Jean Beaufils.

M. Jean Beaufils. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre délégué, chargé de la mer.

Monsieur le ministre, les quotas, les conditions de délivrance du permis de mise en exploitation, la diminution de la ressource halieutique rendent la situation de la pêche française difficile.

L'été 1989 a connu des températures relativement élevées, ce qui n'a pas favorisé la descente du poisson vers nos eaux de pêche. De plus, cet hiver, des tempêtes à répétition et d'une rare violence ont empêché nos navires, surtout ceux de pêche artisanale, de prendre la mer pendant plus de deux mois.

Des mesures ponctuelles de chômage partiel, des exonérations de charges et de cotisations aux invalides de la marine ont été octroyées, mais chacun, je crois, reconnaît que l'indemnisation du chômage n'est pas satisfaisante.

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, que le moment est venu de mettre en place, en concertation avec la profession, une véritable caisse d'indemnisation du chômage en cas d'intempéries, une caisse un peu semblable à celle qui existe dans le bâtiment ?

Dans l'immédiat, une catégorie de professionnels est particulièrement touchée en raison de sa période d'activité : il s'agit des pêcheurs de coquilles Saint-Jacques. Ils sont restés plus de deux mois sans sortir et, le 15 mai prochain, ils n'auront plus le droit de pêcher. Ne peut-on pas envisager de prolonger d'un mois la période de pêche, étant donné que, chez nos voisins européens, il n'y a pas ces restrictions, un mois, soit en une fois, soit fractionné en deux fois quinze jours, quinze jours par exemple au 15 mai et quinze jours à la reprise de la campagne 1990-1991 ? Cette mesure pourrait d'ailleurs utilement être combinée avec une nouvelle définition de la taille des prises.

Pouvez-vous nous dire, monsieur le ministre, quelle est votre position et celle du Gouvernement sur ces deux points ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé de la mer.

M. Jacques Mellick, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé de la mer. Il est vrai, monsieur le député, que l'hiver 1989-1990 a été très dur pour les pêcheurs, en raison des tempêtes et des difficultés climatiques, mais en particulier pour les petits pêcheurs. C'est d'ailleurs pour montrer la solidarité de l'Etat et du Gouvernement envers ces derniers que

M. le Président de la République s'est rendu au mois de février dernier à Fécamp. Il a en outre demandé au Gouvernement de mettre en œuvre un dispositif exceptionnel de secours.

C'est pourquoi, en accord avec M. Michel Delebarre, j'ai décidé un premier train de mesures qui concernent l'indemnisation des salariés au titre du chômage partiel, le report d'échéance au titre des prêts contractés auprès des caisses de Crédit maritime mutuel, les aides sociales octroyées sur les crédits de l'E.N.I.M., l'indemnisation par les caisses de chômage intempéries des marins salariés et un dispositif particulier pour les pêcheurs embarqués sur des bateaux de moins de seize mètres, ainsi qu'un soutien financier spécial pour les patrons pêcheurs ne bénéficiant pas du régime de chômage partiel.

Les demandes, monsieur le député, sont examinées par une commission départementale d'indemnisation constituée sous l'égide du préfet, avec les représentants de tous les professionnels.

J'ai ajouté une aide pour le matériel mobile de pêche disparu, détruit, endommagé, de l'ordre de 15 millions de francs de prêts bonifiés, au taux de 5 p. 100, du Crédit maritime mutuel.

Déjà, lors du débat budgétaire du mois de novembre, monsieur le député, vous aviez évoqué avec M. Dupilet, député du Pas-de-Calais, la nécessité de réfléchir à une caisse de garantie pour répondre aux problèmes qui se posent en cas d'intempéries graves prolongées.

C'est la raison pour laquelle, dès le mois de janvier, nous avons demandé au comité central des pêches maritimes d'étudier une telle possibilité avec l'ensemble des professionnels, de faire des propositions pour aboutir avant le débat budgétaire de 1990-1991 à un véritable régime de garantie contre les intempéries, car les limites sont aujourd'hui atteintes et nous devons aller plus loin.

En ce qui concerne la coquille Saint-Jacques, je ne vais pas être électoraliste, monsieur le député, et je ne vous répondrai pas favorablement, car j'ai le souci, en tant que ministre chargé de la mer, de la protection de la ressource. C'est cela aussi être écologiste !

Je ne donnerai donc pas mon accord pour prolonger la période de la pêche mais, en revanche, pour la première fois, la France fera jouer son droit au niveau européen et, dans les heures qui viennent, le préfet de Haute-Normandie doit prendre un arrêté visant à augmenter la taille minimale de capture. Ce sera valable pour les pêcheurs français, ainsi que pour les pêcheurs communautaires.

Tous les pêcheurs, notamment ceux des nouvelles générations, devraient ainsi être sûrs que les stocks se reproduiront. Je sais que c'est également votre souci, monsieur le député.

Telles sont les réponses que je voulais vous apporter. A la fois des mesures immédiates et des mesures de prévoyance : voilà ce que fait le Gouvernement ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

CONTRÔLE DU C.S.A. SUR LES ÉMISSIONS DES CHAINES PRIVÉES

M. le président. La parole est à M. Michel Français

M. Michel Français. Monsieur le président, cette question s'adresse à Mme le ministre délégué chargé de la communication.

Madame le ministre, au moment où une campagne un peu ridicule et souvent moyenâgeuse est menée contre l'émission *L'amour en France* (« Ah non ! » sur certains bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre)... Je vois que je réveille certains de mes collègues. Cela me fait plaisir ! (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

J'ai le sentiment que de nouvelles émissions annoncées pour le mois de mai risquent de poser à chacun d'entre nous des problèmes d'une autre ampleur.

En effet, deux nouvelles émissions vont bientôt voir le jour sur notre petit écran. La première s'appellera *Qui l'a vu ?* et aura pour thème la recherche des disparus. Elle sera diffusée sur la Cinq. Plus grave encore, sur T.F. 1, une émission s'intitulera *La Trace* et aura pour thème l'investigation publique sur des crimes non résolus.

Au moment où le service public est en crise d'identité, la télévision privée, en mal de nouveauté et toujours à la recherche de l'audimat, a décidé de chasser sur le terrain de

la justice et sur celui de la police. Les risques de violation du secret de l'instruction et de non-respect de la vie privée sont considérables.

Madame le ministre, quel contrôle effectif va exercer le C.S.A. sur de tels projets ? Peut-on être assuré que le Gouvernement ne sera pas insensible à une telle dégradation de l'outil télévisuel ? Ne faudrait-il pas, comme un grand nombre d'associations de téléspectateurs nous y invitent, certaines dans le cadre de « Les pieds dans le P.A.F. » dont beaucoup de parlementaires soutiennent l'action, définir au plus vite un concept d'éthique télévisuelle ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la communication.

Mme Catherine Tasca, ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la communication. Monsieur le député, la question que vous évoquez est très importante.

La vivacité des débats qui se développent, notamment depuis quelques semaines, autour d'émissions ou de projets d'émissions, atteste deux choses : d'abord, que la vivacité de la concurrence aiguillonne la capacité d'invention des chaînes, et pas toujours sur les terrains les plus heureux, ensuite que l'opinion publique française est consciente de l'impact de la télévision sur l'ensemble de la vie sociale et qu'elle est, lorsqu'il le faut, en alerte sur des dérives ou des risques de dérive dans l'utilisation de ce formidable instrument de communication.

Le Gouvernement et moi-même avons déjà eu l'occasion de nous exprimer sur des projets d'émissions qui avaient alerté l'opinion et certaines organisations concernées.

Je crois cependant qu'il faut se garder en la matière de tout procès d'intention.

Je rappellerai d'abord le cadre de droit. La loi dispose que la communication est libre. Elle dispose par ailleurs que le Conseil supérieur de l'audiovisuel est chargé de faire respecter cette liberté, d'en contrôler l'exercice sous certaines conditions dont l'une, essentielle, est le respect de la dignité de la personne humaine.

Dans ce cadre, le Conseil supérieur de l'audiovisuel exerce une responsabilité très vaste, très lourde. Il l'exerce de fait *a posteriori*, dans la plupart des cas, sur les émissions diffusées.

Vous avez évoqué le cas de l'émission *L'amour en France*. Le Conseil supérieur a alerté l'éditeur, en l'occurrence Antenne 2, sur l'émotion que suscitait cette émission au sein d'une partie de l'opinion. En alertant ainsi la chaîne, le Conseil supérieur n'exerçait pas de censure ni de contrôle.

Le Gouvernement considère que, sur ces problèmes qui sont d'ordre déontologique, la vraie solution réside, d'une part, dans la vigilance du Conseil supérieur de l'audiovisuel, d'autre part, dans le dialogue qu'il peut lui-même engager et entretenir avec les responsables des programmes.

Vous avez également évoqué deux projets d'émission qui ont suscité eux aussi beaucoup de craintes. J'ai moi-même eu l'occasion de dire que la mécanique de ces émissions, qui repose sur une participation très active des téléspectateurs, pouvait déboucher sur un engrenage de délation, sur l'illusion, surtout, d'une participation active au système de justice et de police.

Les risques sont considérables. Notre société a mis des siècles pour établir ses institutions. La justice, la police sont des institutions encore contestées, qui reposent sur des procédures et des règles précises, délicates. Je crois, comme vous, qu'il est très important que la télévision ne devienne pas le champ d'une dramatisation de ces procédures, d'un jugement hâtif, spontané, d'un appel direct à l'usager qui, de toute évidence, ne dispose pas de tous les moyens de remplir des fonctions dont sont chargés des professionnels.

Sur ces deux cas, monsieur le député, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a déjà pris une initiative. Lors de l'audition des responsables d'une des chaînes concernées, en l'occurrence T.F. 1, il a fait part de sa préoccupation et énoncé trois conditions à la réalisation de l'émission intitulée *La trace* : premièrement, que l'émission n'encourage pas la délation ;

deuxièmement, qu'elle n'interfère pas avec l'instruction ; troisièmement, qu'elle ne porte pas atteinte à la liberté individuelle.

Ce dialogue qui, je crois, illustre bien ce que peut être le rôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel au-delà de la stricte application des textes a conduit la chaîne concernée à prendre l'engagement de soumettre au Conseil l'émission avant diffusion. Ainsi, chemin faisant, des pratiques s'instaurent entre l'instance de régulation, instance que nous avons voulue indépendante, et les éditeurs de programmes.

En tout état de cause, c'est la conjonction de la vigilance de l'instance de régulation et la prise de conscience de leurs responsabilités par les éditeurs de programmes - ici, les diffuseurs -, appuyées de façon très utile par l'expression des usagers suivant des canaux divers, associatifs ou parlementaires...

M. Pierre Mazeaud. C'est trop long !

Mme le ministre délégué, chargé de la communication. ... qui peut permettre que se codifie une véritable déontologie de la communication dans notre pays.

Le Gouvernement, pour sa part, s'exprime et s'exprimera toujours sur les problèmes de fond que peuvent susciter les émissions des grands médias, mais il sera également vigilant à ce que soient, dans ce domaine, respectées les responsabilités respectives des éditeurs de programmes et du Conseil supérieur de l'audiovisuel. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. Il faut dire non ! Dites non !

M. François Loncle. - Ce sont des irresponsables !

M. le président. Nous passons aux questions du groupe communiste.

REVENDEICATIONS DANS LA FONCTION PUBLIQUE

M. le président. La parole est à M. Louis Pierna.

M. Louis Pierna. Monsieur le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives, demain, 26 avril, s'annonce comme une importante journée d'initiatives qui traduit la convergence des fonctionnaires en lutte pour leur pouvoir d'achat. En refusant d'apurer l'accord salarial 1988-1989, le Gouvernement a réalisé contre sa politique, et pour la première fois depuis longtemps, l'union de tous les syndicats qui tirent - oui, qui tirent ! - le signal d'alarme.

La perte, sur les deux années 1988 et 1989, tourne autour d'une moyenne de 2,8 p. 100. En huit ans, le pouvoir d'achat des fonctionnaires a été amputé de 10 p. 100. Votre politique d'austérité conduit à des situations familiales difficiles dont le Gouvernement refuse de voir la gravité.

M. Xavier Deniau. Gouvernement que vous soutenez, mais pas nous !

M. Louis Pierna. Ainsi, dans ma commune de Stains, sur 5 950 familles logées par l'office H.L.M., 2 636 ont des retards de loyers. Beaucoup sont des agents des P. et T. et du secteur hospitalier.

La journée du 26 avril est d'autant plus significative qu'elle intervient quelques semaines après l'accord sur la refonte de la grille de la fonction publique. Alors que les fonctionnaires ressentent profondément la pression sur leurs salaires et les manques de perspective de carrière, vous préparez un remodelage de la fonction publique qui s'inscrit dans le cadre de l'intégration du marché unique européen.

En refusant l'indexation des traitements sur les prix, et alors que l'I.N.S.E.E. vient d'évaluer à 120 milliards de francs depuis 1983 la ponction opérée sur les salariés, le Gouvernement veut pérenniser l'austérité salariale en essayant, au moindre coût, de diviser les fonctionnaires. Comment pouvez-vous fixer pour 1990 un objectif d'augmentation de 2,5 p. 100, alors que l'inflation va vers un rythme annuel de 3,5 p. 100 ? Ce n'est pas une bonne politique pour répondre aux besoins des gens !

Les députés communistes sont préoccupés d'assurer l'efficacité sociale et la qualité des services publics. Cette efficacité passe par le respect de la grille unique. Elle exige également une autre politique salariale dans la fonction publique

avec, notamment, 6 500 francs par mois au minimum et 1 500 francs mensuels tout de suite. Et ne venez pas nous dire que la satisfaction des revendications mettrait en cause l'économie nationale : il est prouvé que les salaires et les charges versés en France sont parmi les plus bas des pays industrialisés.

Pour la première fois dans ce pays, les jeunes vivent plus mal que la génération précédente. Est-ce acceptable à l'aube du XXI^e siècle, dans un pays riche comme la France ?

Ma question est simple, monsieur le ministre d'Etat : allez-vous enfin prendre en compte les revendications des fonctionnaires pour le rattrapage des pertes de pouvoir d'achat - cela est d'ailleurs valable aussi pour tous les travailleurs du secteur privé - et pour une véritable mise à niveau des salaires ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives.

M. Michel Durafour, ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives. Monsieur le député, vous avez évoqué la grève décidée pour demain dans la fonction publique par les organisations syndicales.

Un peu d'histoire, même brève, est nécessaire.

Comme vous le savez, le Gouvernement avait signé avec cinq organisations syndicales, le 17 novembre 1988, un accord portant sur les années 1988 et 1989. Cet accord comportait des mesures ponctuelles, en termes de niveau et d'indices, des mesures catégorielles et une clause de fin de parcours.

Concernant les premières, le Gouvernement a fait pleinement honneur à sa signature. Il est même allé au-delà de ses engagements, puisqu'il a accordé une prime de croissance qui n'était pas prévue.

La clause de fin de parcours, quant à elle - que les syndicats appelaient la clause de « revoyure » - prévoyait qu'à l'issue de l'année 1989, au début de l'année 1990, les signataires de l'accord se rencontreraient de nouveau pour examiner la situation économique et, à partir de cet examen, envisager le cas échéant des mesures d'ajustement des salaires. Mais en aucun cas, il faut que les choses soient très claires, cette clause ne pouvait être analysée comme une indexation des salaires sur les prix.

M. Robert Pandraud. Pourquoi ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives. Nous nous sommes rencontrés, comme convenu dans l'accord, deux fois au mois de mars.

La première fois, nous avons examiné l'ensemble des indicateurs économiques. Nous avons constaté que, pour les deux années 1988 et 1989, il y avait entre la réalité et les chiffres annoncés une différence de 1,7 p. 100. Mais nous avons également constaté que si la croissance avait été bonne - elle a d'ailleurs fait l'objet d'une prime - la situation de l'emploi demeurerait préoccupante et que celle du commerce extérieur n'était pas la meilleure possible.

J'ai fait les comptes, comme je devais le faire au nom de la nation, au nom de l'Etat. Il en est ressorti que la masse salariale des fonctionnaires avait augmenté en 1989 de 6,7 p. 100.

Ces chiffres ne sont pas contestables, et je les explique : 2,7 p. 100 au titre de l'accord salarial ; 1 p. 100 au titre de la prime de croissance ; 1,4 p. 100 de mesures catégorielles et 1,6 p. 100 de mesures individuelles - que nous appelons, dans notre jargon, le « G.V.T. ».

Or un point de masse salariale, si l'on prend en compte les retraités et les ayants cause, correspond à 5 milliards de francs pour la seule fonction publique d'Etat et à 8 milliards pour les trois fonctions publiques réunies, ce qui veut dire que l'augmentation de pouvoir d'achat global pour 1989 est de 6,7 fois 5 milliards de francs si l'on ne prend en compte que la fonction publique d'Etat, et 6,7 fois 8 milliards de francs si l'on prend en compte les trois fonctions publiques.

Au vu de ces chiffres et avec l'autorisation du Gouvernement, j'ai fait un geste en direction des organisations syndicales et je leur ai proposé, au titre du rattrapage, une augmentation d'un demi point, en niveau, à compter du 1^{er} janvier 1990.

M. Robert Pandraud. Une aumône !

M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives. Les organisations syndicales ont demandé 1,7 p. 100 d'augmentation, c'est-à-dire exactement l'indexation des salaires sur les prix.

M. Louis Pierna. Ce n'est pas excessif !

M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives. Nous nous sommes revus quelques jours plus tard. J'ai accepté, au nom du Gouvernement, une nouvelle avancée en portant nos propositions de 0,5 p. 100 d'augmentation à 0,5 p. 100 plus un point d'indice majoré. Les organisations syndicales m'ont répondu qu'elles ne voulaient pas autre chose que l'indexation pure et simple des salaires sur les prix.

M. Jean-Pierre Brard. Elles ont raison !

M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives. C'est une position que nous ne pouvons pas accepter...

M. Jean-Claude Lefort. A droite j'étais, à droite je reste !

M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives. ...parce qu'elle conduit à reprendre deux fois d'une main ce que l'on a donné timidement de l'autre. Or je ne crois pas qu'il soit sain pour l'économie du pays de payer en monnaie de singe les fonctionnaires, ou quelque salarié que ce soit.

Nous avons, à l'issue de cette rencontre, constaté que l'accord n'était pas possible, puisque la politique contractuelle, c'est la capacité pour chacun de faire un pas en direction de l'autre et que les organisations syndicales - ce qui est absolument leur droit - étaient bloquées sur la théorie de l'indexation des salaires sur les prix.

J'ai alors proposé d'ouvrir la négociation pour 1990. Nous avons déjà signé des accords avec des organisations syndicales, et il n'y avait pas lieu d'arrêter totalement la discussion pour le seul motif qu'une négociation avait échoué. Les organisations syndicales n'ont pas souhaité répondre à mon invitation.

Pour ne pas pénaliser les agents de la fonction publique, j'ai proposé unilatéralement une augmentation de 1,2 p. 100 au 1^{er} avril. Cela ne signifie pas un renoncement à la politique contractuelle. C'est une mesure provisoire, une mesure conservatoire qui doit permettre de renouer, quand les organisations syndicales le souhaiteront, le dialogue.

J'ajoute, mesdames, messieurs les députés, pour que votre information soit complète, que, pour 1990, nous avons déjà engagé une augmentation de 5,6 p. 100 de la masse salariale, dont 0,7 p. 100 au titre de l'effet report des années 1988 et 1989, 2,4 p. 100 au titre des mesures catégorielles et 1,6 p. 100 au titre du glissement vieillesse-technicité. (« C'est trop long » ! sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)

M. le président. Mes chers collègues, M. le ministre avait engagé sa conclusion. Il va donc la terminer.

M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives. J'en arrive, en effet, à ma conclusion, mais je pensais que les chiffres que je viens de donner, à la veille d'une manifestation aussi importante que celle prévue pour demain, étaient nécessaires pour l'information du Parlement ! (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Robert Pandraud. Ils sont humiliants pour la fonction publique !

M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives. Comme par le passé, nous restons ouverts à la négociation. Les organisations syndicales le savent et d'ailleurs, monsieur le député, je vous informe que, ministère par ministère, notamment sur le thème de la formation continue, des accords sont signés chaque jour ! (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe du R.P.R.

ACTION FRANÇAISE EN FAVEUR DE LA ROUMANIE

M. le président. La parole est à M. Eric Raoult.

M. Eric Raoult. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'action humanitaire. Elle porte sur l'aide de la France à la démocratie roumaine et sur l'avenir de cette démocratie.

Avec mes amis et collègues Jean-Claude Mignon, Jean-Paul Charié, Richard Cazenave et Bernard Debré, nous nous sommes rendus pendant une semaine en Roumanie.

M. Christian Bataille. Quel exploit !

M. Eric Raoult. Cette question du groupe du R.P.R., monsieur le secrétaire d'Etat, nous avons souhaité la remplacer par un message de Doïna Cornea, symbole de la résistance roumaine, que je vais vous lire :

« Amis français, élus de la nation française, en Roumanie, la démocratie est encore quelque chose de très fragile. Elle est menacée chaque jour par ceux qui n'ont aucune légitimité, vu qu'ils ont martyrisé le peuple roumain depuis plus de quarante ans.

« Dans sa très grande majorité, le peuple roumain ne désire plus du communisme, même sous son aspect de pérestroïka.

« C'est pourquoi je fais appel aux parlementaires français pour défendre notre démocratie naissante et notre retour en Europe, pour bien vouloir venir en observateurs, dès maintenant et jusqu'au jour des élections, sur la terre roumaine.

« Les forces antidémocratiques, les représentants du Front du salut national, l'ancienne nomenclatura communiste, usent de tous les moyens pour s'assurer les votes pour les élections du 20 mai et pour réinstaller un système communiste camouflé.

« Dans ce but, ils utilisent le mensonge, la désinformation, les calomnies et la violence. Ils répartissent votre aide comme un moyen de propagande.

« En France, vous me connaissez, j'ai combattu contre la nuit communiste.

« Alors, je vous dis, vous en France, venez nous aider en Roumanie pour faire entrer la justice, la vérité, la foi et la liberté dans la future société roumaine démocratique. » (Applaudissements sur de nombreux bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)

Monsieur le secrétaire d'Etat, en ce moment même, à Bucarest, des étudiants crient devant l'université : « Ceaucescu est mort, mais Staline est toujours vivant ici en Roumanie. »

Après ce message, ou plutôt cet appel, ma question sera simple : quelle action humanitaire la France entend-elle mener pour assurer le respect des règles démocratiques pour l'organisation des élections roumaines du 20 mai et la neutralité - j'insiste - de l'attribution de ses aides par les autorités de ce pays ? (Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)

M. le président. Avant de donner la parole au secrétaire d'Etat, je tiens à rappeler à tous nos collègues, afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, que le bureau de notre assemblée a décidé d'envoyer des observateurs lors des prochaines élections qui auront lieu en Roumanie. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur divers autres bancs.)

M. Jean-Paul Charié. En toute neutralité !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès de M. le Premier ministre, chargé de l'aide humanitaire.

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, j'ai écouté avec émotion le message de Mme Doïna Cornea que vous venez de lire dans cet hémicycle. Cette femme, qui a donné de la dissidence roumaine l'image sans doute la plus courageuse, a droit à notre respect et à toute notre attention. Je suis heureux que la visite que vous avez effectuée en Roumanie vous ait donné l'occasion de nous rappeler que Mme Cornea menait un combat difficile.

Cela dit, les chemins de la dissidence sont parfois impénétrables. Ainsi, vous avez malheureusement vu que, aujourd'hui, un autre dissident, M. Virgil Tanase, a lancé des accusations graves contre Mme Cornea. Quel que soit le respect

que nous devons à celle-ci, il faut être prudent, monsieur le député, dans notre approche des divers dissidents : en effet, de sourdes luttes se mènent là-bas, et ce ne sera facile ni pour les uns ni pour les autres.

Pour en revenir à votre question difficile portant sur l'action humanitaire conduite dans ce pays très particulier qu'est la Roumanie, où les choses ne sont pas simples, je pourrais me contenter de vous répondre que l'essentiel est qu'elle atteigne son objectif, c'est-à-dire les Roumains. Nous avons d'ailleurs pu prouver, et nous en sommes fiers, que les enfants dénutris - et vous avez tous en mémoire ces images que l'on a vues sur toutes les chaînes de télévision - étaient en fait des enfants atteints du Sida, auxquels nous apportons des soins certes tardifs, pour ne pas dire désespérés. Le professeur Minkowski acheminera dans quelques jours, pour le compte du secrétariat d'Etat à l'action humanitaire, des tests de dépistage Elisa et un million de seringues, qui, comme vous le savez, seront utiles. L'action humanitaire, de ce point de vue, est incontestable. Mais politiquement, bien entendu, ça ne règle rien.

Grâce aux efforts de la sécurité civile, nous avons réparti au mieux cette aide humanitaire. Il est vrai que, à chaque fois, on porte une accusation grave sur la priorité et la destination de l'aide humanitaire. A quoi sert-elle ? A quoi finalement arrive-t-elle ? Qui en bénéficie politiquement ?

Voilà un certain nombre d'années que j'apporte des aides à travers le monde. Eh bien, je peux vous assurer que l'opération menée en faveur de la Roumanie a été celle qui a été sans doute la plus contrôlée. Toutefois, je ne nie pas - et nous en avons d'ailleurs eu la preuve - que la police et l'armée ont effectué certains prélèvements au passage sur ce que le Gouvernement et les Français ont envoyé en Roumanie. Songez que cette aide a représenté cent kilomètres de camions venus de France, 200 000 mètres cubes de colis fournis par des organisations et des municipalités. Il était bien difficile de surveiller une telle opération. La cellule mise en place par la sécurité civile et par mes soins à Bucarest, et à la tête de laquelle se trouvait un colonel, l'a contrôlée tant bien que mal, jusqu'à l'arrivée de notre bateau.

Je vous rappelle que l'aide humanitaire que nous avons apportée a fait l'objet dans notre pays d'un certain nombre de rumeurs, voire de désinformations. En fait, nous avons cru pendant très longtemps, non seulement que le nombre de morts et de blessés était considérablement plus élevé qu'il ne l'était en réalité, mais aussi que la situation, notamment alimentaire, dans ce pays étaient infiniment plus grave. Ce n'était pas le cas, et c'est heureux.

Il n'est pas inutile non plus de rappeler que, sur le plan humanitaire, nous avons été d'une certaine manière manipulés. Mais - et nous avons été parmi les premiers à le faire - nous avons attiré l'attention sur ce qui s'est passé, sur le gonflement du nombre des morts, sur les massacres supposés de Timisoara et sur l'utilisation abusive du terme « génocide ». Vous savez que le communiqué officiel que nous a remémoré le triste document que vous avez vu sur le procès et l'exécution du couple Ceausescu sur T.F.1 parle de « génocide » - ce qui, en l'occurrence, ne convient absolument pas - et de 60 000 morts.

Tout cela a donc contribué à l'accélération de notre aide humanitaire. Toutefois, nous avons déjà constaté que, d'une certaine manière, la vérité n'était pas celle que l'on nous disait et qu'il s'agissait, en fait, d'une manipulation supplémentaire.

Alors quelle doit être maintenant notre action ?

Le 20 mai, des élections auront lieu en Roumanie. Trois candidats sont en lice : celui du parti libéral, celui des Roumains libres de l'étranger et celui du Front de salut national, qui s'est d'ailleurs élargi sous la pression des manifestations.

M. Jean-Paul Charlé. Il y en a d'autres !

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat. Il y en a d'autres. Enfin, ne discutons pas là-dessus, ce n'est pas grave.

M. Bernard Pons. Si, ça l'est !

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat. D'autres candidats auraient pu se présenter, et en particulier au nom du groupe « Dialogue social » auquel appartient Mme Doïna Cornéa, que nous avons reçue en France et avec laquelle nous nous sommes longuement entretenu. Or ce groupe, qui devait présenter un candidat à l'élection présidentielle, y a renoncé. Toutefois, comme vous le savez, le 20 mai auront

lieu également les élections aux postes de représentants du Parlement, lequel va constituer durant dix-huit mois l'Assemblée constituante. Des représentants du « Dialogue social » se présenteront à ces élections. C'est eux qui en ont décidé ainsi, et nous n'y pouvons rien, monsieur le député.

Ce que nous pouvons faire - et M. le président de l'Assemblée vient de le rappeler -, c'est de faire en sorte que les élections et leur préparation se déroulent dans le meilleur climat possible.

M. Eric Raoult. Ce n'est pas le cas !

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat. En effet, je n'ignore pas ce qui s'est passé aujourd'hui. Toutefois, nous ne pouvons pas intervenir pour que les manifestations n'aient pas lieu - en tout cas, c'est heureux qu'il puisse maintenant s'en tenir à Bucarest. Ce que nous pouvons faire, et nous le ferons, c'est d'informer le gouvernement roumain de la préoccupation du gouvernement français devant la situation.

Des observateurs sont prévus. Des membres issus de la société civile, en particulier d'un certain nombre d'instituts, des représentants de l'Assemblée nationale française, comme vient de l'indiquer M. le président de l'Assemblée nationale, ainsi que des représentants d'autres pays, y compris des pays de l'Est - Pologne, Tchécoslovaquie - iront contrôler le déroulement de ces élections, non seulement avant mais aussi après celles-ci. Je peux vous assurer que nous serons très attentifs.

En conclusion, je peux vous dire que l'action humanitaire a permis une meilleure connaissance du pays et des préoccupations des gens qui nous a amenés à réfléchir dans le sens que vous avez indiqué, monsieur le député. La Roumanie est le pays dans lequel les choses ont été les plus violentes, les plus troubles et sans doute aussi les plus préparées. Il y a eu un mélange entre la spontanéité et des préparations que maintenant on connaît mieux.

Nous serons très attentifs à garantir la préparation et le déroulement d'élections libres.

Un dernier mot, monsieur le député. La Roumanie est un pays très particulier qui souffre de ces quarante ans pendant lesquels ses habitants ont subi une dictature dans des conditions telles qu'ils en ont tous pâti. La dissidence y était très particulière et elle n'était pas connue d'un village à l'autre ou d'une ville à l'autre. C'est d'ailleurs pour cela que l'attitude de Mme Cornéa a été particulièrement héroïque. Pour ma part, j'ai l'impression que chaque Roumain a en réalité quelque chose à se pardonner à lui-même pour avoir survécu dans des conditions si difficiles. Il s'agit - et on l'a vu lors du procès du couple Ceausescu - d'une espèce de culpabilité et de psychanalyse collectives. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Murmures sur certains bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

IMPLANTATION D'UN STADE DE 100 000 PLACES EN ILE-DE-FRANCE

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

M. Robert-André Vivien. Monsieur le président, permettez-moi d'abord de remercier mes collègues des groupes socialiste et communiste qui s'associent à mes collègues de l'opposition pour montrer l'importance qu'ils reconnaissent à la question que je voulais poser au Premier ministre. Hélas, à ma grande surprise, j'ai vu M. Rocard quitter l'hémicycle au bout de quarante-deux minutes, alors qu'il savait, puisque je le lui avais dit, que ma question s'adressait à lui !

En effet, je ne souhaite pas poser ma question à M. Bambuck, que j'aime bien, qui est un homme charmant, mais qui, répondant le 11 octobre à une question du député communiste Asensi sur l'implantation du grand stade en Ile-de-France, semblait très embarrassé. Il le serait donc tout autant aujourd'hui.

Ma question ne s'adresse pas non plus à l'ineffable M. Brice Lalonde, qui serait plus à sa place au camp du Larzac qu'ici.

M. Jacques Godfrain. Ah non, pas ça !

M. Robert-André Vivien. Ainsi, au moins nous serions entre gens de bonne compagnie ! (*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République. - Protestations sur divers bancs du groupe socialiste.*)

Pour ceux qui l'aurait oublié, en particulier au sein du groupe socialiste, je conseille de relire les écrits de M. Brice Lalonde, à qui, en tant que parlementaire, je n'attache pas plus d'importance qu'à un petit lapin perdu dans le Larzac ! (*Mêmes mouvements.*)

Ma question ne s'adresse pas à M. Poperen, qui est un homme de qualité que l'on nous met à toutes les sauces. Par moment, il est comme certains extras dans les banquets : il a honte de nous servir ce qu'on lui donne car les fiches de ses collègues sont tellement inconsistantes qu'il ne les comprend pas. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Posez votre question, monsieur Vivien !

M. Robert-André Vivien. J'ai cru entendre que l'on me suggérerait de m'adresser à M. Arpaillange. Mais je ne poserai jamais une question à M. Arpaillange car il est le génie de la non-réponse ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Monsieur Robert-André Vivien, vous nous avez dit à qui votre question ne s'adressait pas, alors posez-la au Gouvernement ! (*Bruit sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Albert Facon. C'est de la mauvaise comédie !

M. Robert-André Vivien. Monsieur le président, vous sentez leur embarras ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Vous les voyez tels qu'ils sont ! (*Mêmes mouvements.*)

Cette question qui s'adressait à M. le Premier ministre, mon collègue Grioteray, maire de Charenton, mon collègue Nungesser, maire de Nogent, tous mes collègues maires en Ile-de-France auraient pu la poser : qu'en est-il du projet d'implantation d'un grand stade dans le bois de Vincennes ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Ah, vous vous en moquez ! Ah, vous êtes au-dessus de cela ! Comme M. le Premier ministre qui me fait un peu l'effet d'être un homme du Far West ; en effet, du côté de Conflans-Sainte-Honorine, ça ne les intéresse pas. Mais nous, qui sommes nés dans l'Est parisien, et qui y vivons chaque jour et chaque week-end, nous nous demandons ce qu'il en est aujourd'hui de l'implantation d'un grand stade dans le bois de Vincennes ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Monsieur le président, comme ma question semble gêner le groupe socialiste, je la poserai à nouveau la semaine prochaine. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Faut-il considérer qu'il y a une question, monsieur le président Pons ?

M. Bernard Pons. Pas de question ! Le Premier ministre n'est pas là !

M. le président. En tout cas, vous avez utilisé une partie du temps dévolu au groupe du R.P.R.

Malheureusement, le temps du groupe de l'U.D.C. est épuisé ainsi que celui du groupe U.D.F. Il reste un petit peu de temps pour le groupe socialiste (*Murmures sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française*), un tout petit peu de temps pour le groupe communiste et encore un peu de temps pour le groupe du R.P.R.

Pour le groupe socialiste, la parole est à M. Gilbert Le Bris.

PETITS HÔPITAUX DE SECTEUR

M. le président. La parole est à M. Gilbert Le Bris.

M. Gilbert Le Bris. Ma question s'adresse au ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, les petits hôpitaux, que l'on peut appeler locaux ou de secteur, sont actuellement dans l'inquiétude. Alors qu'ils remplissent une mission essentielle dans le cadre de la carte sanitaire nationale et au service de nos concitoyens, ils craignent d'être les principales victimes de la concentration des services actifs sur les plus grands centres hospitaliers. C'est récemment que cer-

taines orientations ont alimenté cette crainte qui n'existait pas au moment où étaient présentées les orientations gouvernementales, le 12 avril 1989.

En effet, on peut comprendre, mes chers collègues, la nécessité d'une planification concertée ainsi que d'une coopération entre les établissements. Mais l'aménagement du territoire et le coût financier de la santé, compte tenu des surcoûts qu'entraînerait la concentration, ne trouveraient pas leur compte dans la suppression des services actifs et d'urgence des petits hôpitaux.

On peut comprendre aussi la nécessité d'optimiser les moyens et de rechercher le meilleur équilibre, sans doublon, entre l'implantation de services actifs lourds sur le territoire national et celle de spécialités pointues.

Mais ne soyons pas en retard, mes chers collègues, d'une révolution sanitaire. La véritable revendication des malades, demain, sera celle de la proximité des soins. Si, aujourd'hui, le coût des moyens techniques impose leur concentration, demain, leur évolution en termes de réseaux, d'interrogation à distance, de miniaturisation, permettra leur déconcentration.

On ne peut qu'être inquiet à l'idée de voir disparaître d'un établissement comme le mien, à Concarneau, des services actifs, alors que celui-ci se trouve au cœur d'une agglomération comptant, avec les communes voisines, 40 000 habitants, chiffre qui triple en été. De plus, cette agglomération ne possède pas de clinique. Pourtant, une inspection du ministère de la santé a conclu à la viabilité de services actifs dans cet établissement qui, de surcroît, a recherché les voies d'une coopération avec le grand établissement voisin de Quimper.

Monsieur le ministre, la question de l'hôpital public est avant tout un choix de valeur, un choix de société. Aussi, nous souhaiterions que vous fassiez le point sur le devenir des petits hôpitaux et sur les orientations que vous envisagez pour eux. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.

M. Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Monsieur le député, je partage totalement votre préoccupation de voir l'ensemble de nos concitoyens, quel que soit le lieu où ils sont domiciliés et la taille de la commune dans laquelle ils habitent, bénéficier des meilleures thérapeutiques que nous permet aujourd'hui notre système de santé.

M. Ambroise Guellec. A Concarneau !

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. C'est l'augmentation des moyens mis à la disposition des établissements hospitaliers qui pourra donner satisfaction à la population. Vous savez, en effet, qu'elle entend bénéficier des plateaux techniques et des moyens d'investigation les plus performants. Il n'est que de voir le courrier qui m'est adressé par les parlementaires pour se rendre compte combien la présence d'un scanner, et maintenant d'un R.M.N., est demandée dans la plupart des établissements hospitaliers. Or on sait qu'il ne sera pas possible d'installer des scanners dans chaque établissement hospitalier de notre pays. On sait également qu'il est absolument nécessaire que les établissements hospitaliers bénéficient de services de réanimation compétents pour assurer à la population la meilleure sécurité possible.

Telle est la politique que nous poursuivons. Elle impose que les moyens permettant de bénéficier aujourd'hui des recherches et de la technologie médicales soient mis en effet à la disposition de la population, avec un souci de complémentarité entre les divers établissements.

En ce qui concerne l'établissement de Concarneau, je connais sa situation. Je sais que la population a déjà fait le choix de s'adresser à l'hôpital de Quimper et à l'hôpital de Quimperl, puisque le nombre d'entrées en chirurgie à l'hôpital de Concarneau, qui était de 2 196 en 1975, est passé à 1 492 en 1988. De même, le taux d'occupation moyen du service de chirurgie, qui était de plus de 88 p. 100 en 1975, a baissé à 59 p. 100 en 1988. Quant au volume des actes chirurgicaux, il a diminué de 16 p. 100 entre 1984 et 1988. Or, pendant ce temps-là, d'autres demandes se manifestent, à Concarneau comme ailleurs, pour des services de médecine concernant, par exemple, les problèmes des personnes âgées, demandes que nous avons parfois du mal à satisfaire.

Je souhaite donc que, dans un souci de complémentarité, nous puissions assurer le meilleur service à la population dans le cadre de ce que permettent les cotisations sociales de notre pays et les budgets hospitaliers, et ce dans la mesure où la population ne souhaite pas une augmentation des cotisations. C'est dans ce cadre que j'ai demandé à M. le préfet du Finistère d'assurer la meilleure concertation possible pour arriver à satisfaire les besoins de la population, tout en préservant l'équilibre du service de santé. (*Murmures sur divers bancs.*)

ENSEIGNEMENT DES LANGUES RÉGIONALES

M. le président. La parole est à M. Henri Sicre.

Votre question devra malheureusement être courte car votre groupe ne dispose plus que de peu de temps.

M. Henri Sicre. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et porte sur les langues régionales, lesquelles font partie intégrante de notre patrimoine.

Monsieur le ministre d'Etat, les Alsaciens, les Basques, les Corses, les Occitans et, nous-mêmes, les Catalans, avons souvent l'occasion de vous demander de nous aider dans l'action que nous menons pour sauvegarder nos cultures et nos patrimoines.

Mais si noble soit-il de vouloir sauvegarder ou maintenir une langue régionale, nous pouvons dire - surtout ceux qui habitent une zone frontalière - qu'aujourd'hui la question prend une autre dimension. En effet, proches de cette grande métropole européenne qu'est Barcelone, nous autres Catalans considérons que notre langue régionale peut constituer un vecteur de développement économique et un facteur de rapprochement dans le cadre de la construction de l'Europe.

Dans la décennie 1980, Alain Savary a jeté les bases d'une reconnaissance de ces langues en les faisant figurer à tous les niveaux du système éducatif. Depuis lors, de nombreuses circulaires ont permis de réaliser des avancées, et des diplômes sanctionnent l'effort des élèves, en particulier au baccalauréat.

Vous-même, monsieur le ministre d'Etat, avez réussi, il y a peu de temps, à trouver une solution au délicat problème des associations qui accueillent et instruisent des enfants au niveau des maternelles et des écoles élémentaires; des contrats ont pu être signés tant en Corse que dans les académies de Toulouse, Bordeaux et Montpellier.

Nous estimons que cette action doit se développer au niveau de l'enseignement secondaire. Nous aimerions que l'enseignement de ces langues ne soit plus assuré par des professeurs en dehors des heures de cours, et sous forme supplétive, que la qualité de ces professeurs soit enfin reconnue.

Monsieur le ministre d'Etat, quand accepterez-vous de créer des C.A.P.E.S. afin d'assurer la qualification de ceux qui enseignent les langues régionales ?

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, pour une réponse qui devra être courte.

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Monsieur le député, les langues régionales appartiennent, dans leur diversité, à notre patrimoine culturel commun, et nous devons veiller à les développer.

M. Edmond Gerrer et M. Jean-Jacques Weber. Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. C'est en 1982 que M. Alain Savary, l'un de mes prédécesseurs, a donné une impulsion forte aux langues et cultures régionales, prévoyant en continuité à l'école, au collège, au lycée et à l'université un enseignement de ces langues pour ceux qui le voulaient.

J'ai relancé cette politique, d'abord en créant un D.E.U.G. de breton, un D.E.U.G. de basque et un C.A.P.E.S. de corse, ensuite en développant l'enseignement de ces langues dans l'école publique, enfin en passant de nouveaux accords, plus favorables, avec des associations privées qui font vivre ces langues, à l'exception de Divan, qui bénéficiait déjà d'une convention.

Vous me demandez s'il ne conviendrait pas, pour assurer le développement de ces langues et de ces cultures, de disposer d'enseignants plus qualifiés, dont les titres seraient attestés par des concours d'entrée dans l'enseignement public, notamment le C.A.P.E.S.

Je suis favorable à une telle approche du problème, sous réserve que quelques conditions soient réunies. Il faudra d'abord que ces langues soient parlées dans une aire géographique suffisante; ensuite qu'elles aient porté, à travers l'histoire, une littérature d'une qualité reconnue; enfin qu'elles correspondent à l'existence d'une culture régionale vivante.

Je suis favorable à la mise en place de C.A.P.E.S., à condition que ceux-ci soient fondés sur une compétence double: la langue régionale plus une autre langue ou une formation qui en soit proche, afin d'assurer à ces enseignants qu'ils pourront poursuivre leur carrière hors de cette zone traditionnelle. On pourrait par exemple imaginer un C.A.P.E.S. de catalan avec option italien ou espagnol. C'est ainsi que nous avons procédé, le ministre de l'intérieur le sait, pour le C.A.P.E.S. de corse.

Nous pourrions avancer progressivement dans cette voie et le premier de ces C.A.P.E.S. pourrait bien être celui de catalan, auquel je suis favorable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous passons aux questions du groupe communiste.

RECONNAISSANCE DU GÉNOCIDE ARMÉNIEN DE 1915

M. le président. Malgré l'importance du sujet, il faudra l'exposer en quelques secondes.

La parole est à M. Guy Hermier.

M. Guy Hermier. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

C'était hier le soixante-quatrième anniversaire du génocide dont le peuple arménien fut victime en 1915. Depuis des années, les députés communistes, notamment mon ami Guy Ducloux, n'ont cessé d'agir au sein de l'Assemblée pour que le Gouvernement français reconnaisse ce crime contre l'humanité. Nous partageons aujourd'hui l'émotion de la communauté arménienne face aux terribles événements qui se sont déroulés dans le Caucase. Nous avons résolument condamné la violence, la haine et l'horreur des pogroms qui frappent ce peuple si maltraité par l'histoire. Nous soutenons les efforts déployés pour mettre un terme à cette situation et trouver au problème posé une solution politique, pacifique, qui respecte les droits du peuple arménien.

Cela nous renforce dans l'exigence que la France reconnaisse le premier génocide des temps modernes, afin que ce crime s'inscrive dans les mémoires et serve d'enseignement pour en empêcher le renouvellement.

C'est pourquoi, au-delà de certaines déclarations officielles, nous proposons d'affirmer dans un texte législatif la reconnaissance par la France du génocide, d'en prévoir chaque année la commémoration sur le sol national et d'œuvrer à sa reconnaissance par la communauté internationale, ce qui est particulièrement nécessaire à l'égard de la Turquie, laquelle se refuse toujours à reconnaître le génocide et persiste à vouloir faire disparaître toute trace d'arménité de la partie arménienne de son territoire.

A nos yeux, il est temps, grand temps qu'un tel projet de loi soit inscrit à l'ordre du jour de notre assemblée. La France des droits de l'homme le doit à ceux de ses fils d'origine arménienne qui ont tant donné pour sa liberté; elle le doit à ce peuple que, d'un trait de sang, on a voulu rayer de l'histoire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.* - *M. Patrick Devedjian applaudit également.*)

Mme Mertine Daugreilh. Que se passe-t-il en U.R.S.S. ?

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. Jean Popereon, ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le député, effectivement, cette tragédie a constitué le premier génocide du siècle.

J'ai moi-même été pendant des années le représentant d'une circonscription et je suis toujours aujourd'hui le maire d'une agglomération où, comme dans la vôtre, existe une communauté d'origine arménienne nombreuse et très vivante.

Je suis donc particulièrement sensible à cette question et à la nécessité de faire avancer cette reconnaissance, chez nous mais aussi au niveau international. C'est le souci du Gouvernement, mais cela a d'abord été le souci du Président de la République. Sa déclaration de décembre 1981 à Vienne, à côté de l'agglomération lyonnaise, était sans aucune équivoque, et elle a engagé l'ensemble de la politique française.

Pour autant, des initiatives parlementaires peuvent être prises. Il ne m'appartient pas de juger celle dont vous avez parlé mais son esprit est conforme à la politique constante du Gouvernement français.

M. Guy Hermier. Nous avons une proposition de loi, monsieur le ministre ! Faites-la inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Vous connaissez la procédure. La conférence des présidents examinera votre proposition. Je ne crois pas que le représentant du Gouvernement au sein de cette instance s'y montrera défavorable. Vous comprendrez que je ne sois pas en mesure d'en dire plus aujourd'hui.

M. Jean-Claude Lafort. Prenez l'engagement !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Respectons le déroulement de la procédure.

J'ai tenu à indiquer la politique du Gouvernement français à cet égard et à rappeler qu'elle a été exprimée par la plus haute autorité de l'Etat dès le mois de décembre 1981. Depuis lors, le Gouvernement français a entrepris des démarches au niveau international, mais nous nous heurtons à des réticences - le mot est faible - pour faire reconnaître par les instances internationales qualifiées la réalité du génocide.

Par ailleurs, nous avons multiplié les démarches auprès du gouvernement turc, auquel il serait injuste de faire porter la responsabilité des événements de cette époque, afin que des initiatives concrètes permettent la progression de la connaissance de cet événement. Nous avons salué comme il convenait l'ouverture aux chercheurs des archives ottomanes relatives à ce sujet. Mais on doit faire plus encore afin que les mesures de répression prises par le gouvernement turc, que nous avons déplorées,...

M. Jean-Claude Lafort. Déplorées seulement !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... et que le ministre d'Etat a rappelées ici même, la semaine dernière, soient peu à peu abolies. Ce sera le résultat d'un effort international auquel la France doit prendre toute sa part. Nous avons également affirmé la solidarité du gouvernement français à l'égard des prisonniers politiques qui viennent d'engager une grève de la faim. Ainsi, aussi bien en ce qui concerne le développement des libertés démocratiques en Turquie que la reconnaissance concrète, sur le plan international, du génocide, avec toutes les conséquences pratiques que cela entraîne, le gouvernement français répond, monsieur le député, à votre très légitime préoccupation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe du R.P.R.

PUBLICATION DES STATISTIQUES SUR LA DÉLINQUANCE

M. le président. La parole est à M. Henri Cuq, pour une courte question. La réponse devra également être succincte.

M. Henri Cuq. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur.

Il est habituel que le ministère de l'intérieur informe chaque année, au plus tard à la fin du premier trimestre, les élus et l'opinion publique sur l'évolution de la criminalité et de la délinquance constatée lors de l'année écoulée. C'est ainsi que le net recul de 8 p. 100 enregistré en 1986 a été connu au début du mois de mars 1987. En 1988, les mêmes indications ont été communiquées dès la fin du mois de janvier.

Pour l'année 1989, qui nous intéresse aujourd'hui, seul le préfet de police a révélé quelques informations sur la situation à Paris. Ces informations démontrent d'ailleurs une aggravation de la délinquance évaluée à 7 p. 100. Cette aggravation se confirme dans le département des Yvelines, où la délinquance progresse de 13,1 p. 100 en zone urbaine, de

près de 20 p. 100 aux Mureaux et de 18 p. 100 dans la ville de Conflans-Sainte-Honorine, qui est, comme chacun le sait, celle du Premier ministre.

On murmure que le taux de progression au niveau national serait de 9 p. 100 alors qu'en 1986 et 1987, époque où M. Pasqua et M. Pandraud étaient au ministère de l'intérieur, la criminalité a enregistré une baisse de 12 p. 100. (*Sourires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean Beaufile. Démonstration simpliste !

M. Henri Cuq. Ma question est simple, monsieur le ministre de l'intérieur : pourquoi, à l'inverse de ce qui a été fait les années précédentes, n'avez-vous pas encore informé la représentation nationale et l'opinion publique de la réalité de la situation des dix-huit derniers mois ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, je me réjouis qu'une telle question soit posée par un député tel que vous.

M. Robert-André Vivien. Un député de qualité !

M. le ministre de l'intérieur. Puisque vous avez été un haut fonctionnaire de la police nationale, vous êtes certainement l'un des députés auxquels on peut le moins chercher à dissimuler la vérité. (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

Mme Martine Daugreilh. Et aux autres ? Merci de cet aveu !

M. Serge Charles. Comment rattraper une telle gaffe ?

M. le ministre de l'intérieur. M. Cuq est un expert. Vous avez certainement remarqué que, dans sa question, il a parlé de la criminalité et de la délinquance « constatées ».

M. Patrick Balkany. C'est un bon policier car, il vous a fait parler !

M. le ministre de l'intérieur. L'année dernière, j'ai publié les chiffres en mai ; cette année, je les publierai en mai également. Je rappelle que l'année 1989 est celle où il y aura eu le moins d'attentats à l'explosif en France depuis dix ans.

M. Jacques Toubon. Ce n'est pas ce qu'on appelle la délinquance moyenne, quotidienne !

M. le ministre de l'intérieur. Il y a eu une diminution de 50 p. 100 par rapport à 1987. Certains chiffres font réfléchir, en particulier les Françaises et les Français qui nous écoutent et nous regardent, ainsi que les députés qui s'attachent à la réalité des choses.

M. Cuq, député des Yvelines, sait de quoi il parle lorsqu'il évoque la délinquance « constatée ». Lorsque je double les effectifs de police affectés à la lutte contre la drogue, je lutte contre la drogue, mais les fonctionnaires de police, du fait qu'ils sont plus nombreux, constatent plus de faits et répriment mieux la diffusion de la drogue. Mais vous savez que la lutte contre la drogue n'est pas seulement l'affaire de la police. C'est avant tout un problème de prévention.

M. Jacques Chaban-Delmas. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur. Il faut également lutter contre les crimes ou les délits engendrés par la drogue. Nous avons, hélas, célébré aujourd'hui les obsèques d'un gardien de la paix qui a été assassiné avant-hier par un jeune drogué. Les juges le jugeront, mais ce jeune était lui-même une victime de la drogue.

L'accroissement des faits constatés - et là est la difficulté - correspond-il à un accroissement du nombre des délits ou à un accroissement de l'efficacité de la police ?

M. Jacques Toubon. C'est extraordinaire ! A vous entendre, si on supprimait la police, on supprimerait la délinquance !

M. le ministre de l'intérieur. M. Toubon, qui dans son arrondissement suit de près l'évolution de la drogue, sait très bien que la lutte contre ce fléau suppose un accroissement des effectifs !

M. Jacques Toubon. Votre raisonnement est étonnant !

M. le ministre de l'intérieur. Si les infractions pour chèques sans provision diminuent, ce n'est pas parce qu'il y a moins de filous, mais parce qu'il y a plus de cartes de crédit. Et les infractions relatives aux cartes de crédit croissent car les moyens de paiement évoluent.

L'accroissement des faits constatés doit par conséquent être examiné sous tous ses aspects.

M. Jacques Toubon. C'est le sapeur Camember !

M. le ministre de l'intérieur. Je constate, d'après les données fragmentaires dont j'ai connaissance, qu'il y a une diminution des cambriolages mais un accroissement des vols de voitures. Sans doute une partie des voleurs connaît-elle une situation plus difficile parce que la police et les citoyens protègent mieux les habitations et que la voiture est un objet moins défendu, moins protégé.

M. Jacques Toubon. Pierre Joxe, c'est Alphonse Allais !

M. le ministre de l'intérieur. Il faut considérer cette évolution avec sérénité. L'amélioration de l'efficacité de la police nationale, l'accroissement, décidé il y a un an par le Premier ministre, des effectifs consacrés à des actions dans les transports en commun et l'adaptation constante des méthodes et des formes d'action de la police nationale doivent être soulignés.

En 1987, j'ai rendu hommage à M. Pandraud. J'étais député, il était au Gouvernement. Aujourd'hui, il est député, je suis au Gouvernement.

M. Jacques Toubon. C'est moins bien !

Mme Martine Deugrellh. On voit la différence !

M. Patrick Balkany. Vivement que ça change de nouveau !

M. le ministre de l'intérieur. M. Pandraud avait eu l'honnêteté, en publiant les chiffres, de reconnaître que la délinquance et la criminalité avaient commencé à baisser en 1985.

M. Robert Pandraud. J'avais publié ces chiffres au mois de mars !

M. le ministre de l'intérieur. Je lui avais rendu hommage parce que c'était un des rares hommes politiques de droite à avoir reconnu que l'action de la gauche dans la lutte contre la délinquance et la criminalité avait été efficace.

M. Michel Lambert. Bravo Pandraud !

M. le président. Voulez-vous conclure, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'intérieur. Je conclus, monsieur le président.

Je le répète : concernant l'efficacité de la police et de la gendarmerie nationales, nous pouvons considérer l'avenir avec sérénité. Nous disposons de bons services publics.

Mais nous ne pouvons manifester aucune sérénité devant le problème de la drogue, qui est à l'origine d'un tiers au moins de la délinquance et de la criminalité. Nous ne pouvons espérer le voir refluer sans une action nationale et civique qui ne relève pas seulement de la police, de la gendarmerie ou de la justice, mais aussi des efforts des enseignants, des éducateurs et des élus, en particulier locaux, ainsi que des parents. Chacun sait, en effet, que l'on ne viendra pas à bout de ce fléau uniquement par la répression. Et je ne suis pas optimiste lorsque je constate la situation dans certaines grandes villes américaines ou le développement de la consommation de cocaïne dans certains pays riches. J'espère que nous pourrions barrer la route à cette drogue en France. Si nous n'y parvenons pas, nous risquons de voir progresser non seulement le nombre de faits constatés, mais aussi la réalité de la drogue.

Monsieur le député, dans quelques semaines, lorsque les statistiques seront complètes, elles feront l'objet d'une publication officielle, comme chaque année depuis dix ans. La tâche de la police et de la gendarmerie nationales est extrêmement difficile. Elle se concentre sur la petite et la moyenne délinquance, qui harcèlent la population...

M. Jacques Toubon. Les chiffres !

M. le ministre de l'intérieur. ... mais ne comptez pas seulement sur la police, la gendarmerie et la justice pour faire reculer la drogue ! C'est une cause nationale pour laquelle on doit avant tout s'appuyer sur une politique de prévention, comme a su le montrer depuis des années M. Bonnemaison. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jacques Toubon. Lamentable !

M. le président. Nous en arrivons à la dernière question, qui sera aussi courte que la précédente compte tenu de l'heure. *(Sourires.)*

IMMIGRATION EN GUYANE

M. le président. Au titre des députés non-inscrits, la parole est à M. Léon Bertrand.

M. Léon Bertrand. Monsieur le président, ma question, qui s'adresse au ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, porte sur les problèmes liés à l'immigration.

Ainsi que l'a fait très justement remarquer récemment notre collègue Philippe Séguin, « les premiers à supporter le poids de l'immigration, ce sont les communes pauvres ». Cela est vrai pour plusieurs raisons, dont les principales résident dans la plus grande facilité qu'il y a à trouver un logement et dans le manque d'effectifs des services chargés de contrôler l'identité des résidents communaux.

Le voyage qu'a fait M. le Premier ministre en Guyane lui aura permis de toucher du doigt nos réalités quotidiennes et de constater que les étrangers représentent plus de la moitié de la population guyanaise. Or la plupart de ces personnes, immigrants de la pauvreté, arrivent sur notre sol illégalement et y vivent d'expédients. Leur poids économique est important : vivants de « jobs » ou de « petites combines », ils déstabilisent le marché du travail. Leurs enfants, que nous sommes obligés de scolariser, alourdissent des classes déjà surchargées. Ils représentent également un poids très important dans le budget de la santé des communes de leur résidence.

Issus des couches sociales les plus défavorisées de leur pays d'origine, ils arrivent sur notre sol pour la plupart dans un état sanitaire déplorable. Ainsi, nos communes se voient contraintes de les prendre en charge dans leurs dispensaires, leurs hôpitaux, voire lors de leur décès.

Au-delà de l'aspect humanitaire, qui nous interdit de refuser l'accès aux soins ou aux urgences des hôpitaux, se pose le problème grave de la propagation des maladies contagieuses. Tout le monde sait qu'en refusant les soins les plus élémentaires, on va à l'encontre de toute politique de prévention et de lutte contre les épidémies !

L'aspect humanitaire doit également être pris en considération pour ce qui concerne l'habitat. Or nos communes manquent déjà cruellement de logements sociaux pour leurs propres administrés. Mais, soucieux d'éviter la création de ghettos-bidonvilles, facteurs de troubles et de malpropreté, les élus locaux se trouvent mis dans l'obligation de loger prioritairement les étrangers sans toit et sans ressources déclarées.

Chaque jour, nos communes gèrent l'ingérable, subissant ainsi une situation dont elles ne sont pas responsables, résultat d'une politique dont seul l'Etat a la compétence. Leurs charges en la matière sont insupportables et, lors de l'établissement des budgets communaux, il est souvent difficile aux municipalités d'expliquer à leurs administrés que la plus grosse part du budget social est absorbé par les immigrés.

J'en donne pour exemple ma commune, Saint-Laurent-du-Maroni, qui comptait en 1982 6 900 habitants légaux recensés pour 2 500 foyers fiscaux, et qui assume aujourd'hui en complément une population d'immigrés irréguliers qui est au moins égale à la population légale, voire le double de celle-ci.

Connaissez-vous une seule commune de métropole, ou même d'un département d'outre-mer, capable de vivre et de gérer une telle situation ?

Que penserait mon collègue Vigouroux de sa commune d'environ un million et demi d'habitants s'il devait gérer en plus 3 millions d'étrangers au chômage et usant de tous les « filons » de nos lois sociales ?

Que penserait ma collègue de Guadeloupe, Mme Michaux-Chevry, si la population de son département - 325 000 habitants - se voyait imposer 650 000 étrangers « jobeurs » et chômeurs ?

Je gage que la solidarité que l'on exige sans cesse des Guyanais serait, dans ce cas de figure, usée depuis longtemps, car Français et étrangers s'étant entretenus, on aurait, par là-même réglé le problème de l'immigration et celui du chômage !

Je sais que la volonté du Gouvernement tend à trouver une solution au problème de l'immigration clandestine. En attendant qu'une telle solution intervienne, ne pourrait-on permettre aux communes confrontées à ce problème de bénéficier d'une dotation spéciale venant alléger leurs charges ?

M. le président. Voulez-vous conclure, mon cher collègue.

M. Léon Bertrand. Je vais conclure, monsieur le président.

Lorsqu'une catastrophe frappe une région - cyclone, sécheresse ou autre -, la solidarité nationale et européenne joue à plein. Cette dotation pourrait être du même ordre, car en Guyane nous pouvons dire que le cyclone de l'immigration nous a frappés. Mais aucune mesure n'existe pour nous aider à pallier cette situation et sortir nos communes du marasme dans lequel elles sont plongées bien malgré elles.

J'appelle régulièrement l'attention du Gouvernement sur la montée du racisme et de la xénophobie liée au climat d'insécurité engendré par la présence d'immigrés illégaux. Mais ces deux plaies de la société sont également provoquées par l'injustice avec laquelle on traite les Français sur leur propre sol.

J'en veux pour preuve les mesures annoncées pour lutter contre le racisme. Elles sont prises contre les Français, auteurs de propos ou d'attitudes racistes, alors que ces propos et ces attitudes sont souvent le fruit de l'exaspération et de la promiscuité. On s'attaque là aux signes extérieurs d'une maladie et non aux causes qui l'ont provoquée.

Mais où sont donc les mesures à prendre contre l'immigration clandestine et pour le retour au pays ?

M. le président. Veuillez conclure, s'il vous plaît.

M. Léon Bertrand. Où sont les mesures à prendre pour alléger les charges qui pèsent de ce fait sur nos communes ?

En attendant que le Gouvernement puisse répondre à ma première question, j'attends de vous, monsieur le ministre de l'intérieur, que vous répondiez à la seconde. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur, pour une réponse qui sera nécessairement courte car nous avons dépassé le temps prévu.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, vous avez posé votre question au ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, mais elle pouvait aussi bien s'adresser au ministre des départements et territoires d'outre-mer ou à moi-même. Comme le premier s'est rendu au sommet franco-allemand et que le second est en Polynésie, c'est moi qui vous réponds.

Vous avez bien posé le problème très difficile de ces réfugiés très nombreux à l'égard desquels le Gouvernement a pris un certain nombre de mesures, telles que l'installation d'une antenne du Haut Commissariat aux réfugiés. Notre objectif premier est d'amener ces réfugiés à se réinstaller dans leur région d'origine.

La prise en charge des réfugiés par l'Etat est assumée dans des proportions que vous connaissez. Dans les années 1986, 1988, 1989 et cette année encore, ce sont plusieurs dizaines de millions de francs - 50 millions de francs en 1989, alors que 60 millions sont prévus pour 1990 - qui ont été consacrés exclusivement à leur accueil.

Nous mesurons parfaitement les conséquences de toute nature, que vous avez décrites avec beaucoup de précision et aussi, dirai-je, de cœur, de cette situation qui devient extrêmement difficile, pas seulement pour ce qui concerne la gestion des communes, mais également, ainsi que vous l'avez dit vous-même, pour l'état d'esprit des populations.

S'agissant de la dotation globale de fonctionnement, le régime particulier des départements d'outre-mer peut paraître insuffisant lorsque l'on se trouve dans une situation comme

celle que vous avez décrite, encore que cette dotation ait augmenté dans une proportion très supérieure à la moyenne en Guyane en général et à Saint-Laurent-du-Maroni en particulier - plus de 11 p. 100.

Je puis vous dire que le Gouvernement est parfaitement conscient des problèmes que vous posez et il agit dans les différents domaines de sa compétence - équilibre du budget communal, financement des systèmes d'installation, méthodes de protection de la santé des enfants, hébergement, scolarisation et, surtout, action en faveur de la réinstallation de ces réfugiés dans leur région d'origine. Il agit donc dans l'esprit que vous avez évoqué.

Mais nous agissons aussi sur le plan international. Depuis un an, je me suis moi-même rendu dans la région des Caraïbes à deux reprises. Nous entretenons des contacts permanents pour essayer de régler le problème, de tarir la source de cette immigration.

Vous connaissez les circonstances politiques...

Mme Lucette Michaux-Chevry. Avec Haïti !

M. le ministre de l'intérieur. Le problème n'est en effet pas limité à la Guyane et à ses voisins.

Vous connaissez les circonstances politiques, économiques et sociales qui provoquent ces mouvements de population et c'est évidemment là-dessus que nous cherchons à agir.

Je vous ai répondu brièvement à l'invitation du président, mais je reste bien sûr, comme M. Le Penec, à votre disposition pour reprendre ce sujet quand vous le voudrez. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures dix, est reprise à dix-sept heures vingt, sous la présidence de M. Georges Hage.)

PRÉSIDENCE DE M. GEORGES HAGE, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

3

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. Gilbert Millet. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Millet, pour un rappel au règlement.

M. Gilbert Millet. Monsieur le président, dès avant l'ouverture de cette séance, et pendant que les députés posaient les questions d'actualités nous avons assisté à un véritable quadrillage du quartier par les forces de police - rendant d'ailleurs difficile l'accès des députés au Palais-Bourbon.

La raison de ce déploiement des forces de police - contre lequel je m'élève - c'est la présence d'une délégation de personnels du centre hospitalier de Concarneau, venue pour défendre l'hôpital général de cette ville de 40 000 habitants. Il est en effet menacé de fermeture pour ses activités les plus importantes, chirurgie, maternité, radiologie, bref pour tous les services qui donnent aux habitants de Concarneau les moyens de se soigner convenablement.

En fait, l'hôpital de Concarneau est une illustration de la situation de nos hôpitaux généraux, victimes, en définitive, de la stragédie de l'argent et de la course au profit des cliniques privées.

Les personnels du centre hospitalier de Concarneau ont pris en compte la défense de leur hôpital général et ce faisant, celle de l'ensemble des hôpitaux de notre pays.

A mon sens, monsieur le président, la réponse à de telles exigences, tout à fait légitimes, ne saurait être apportée par des escouades de C.R.S.

4

RÉVISION DES ARTICLES 61, 62 ET 63 DE LA CONSTITUTION

Suite de la discussion d'un projet de loi constitutionnelle

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi constitutionnelle portant révision des articles 61, 62 et 63 de la Constitution et instituant un contrôle de la constitutionnalité des lois par voie d'exception (nos 1203, 1288).

Hier soir, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

La parole est à Mme Nicole Catala.

Mme Nicole Catala. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mesdames, messieurs, lorsque le Président de la République a évoqué son projet d'ouvrir aux justiciables, ou aux citoyens - les deux termes ont été utilisés devant l'Assemblée, ce qui crée une ambiguïté - la possibilité de soulever une exception d'inconstitutionnalité à l'encontre de textes législatifs portant atteinte aux droits fondamentaux des citoyens, tels qu'ils sont définis par nos principes constitutionnels, il a annoncé un « très grand progrès démocratique ». En théorie, ses propos sont peut-être fondés. Dans la réalité, il apparaît, à l'examen, que les mérites d'un projet insuffisamment étudié risquent d'être fort au-dessous de ses inconvénients.

Qu'en est-il exactement ? Les lois portant atteinte aux droits fondamentaux des personnes sont-elles dans notre système juridique si nombreuses que l'on doive créer cette exception d'inconstitutionnalité ? Interrogés sur ce point, les plus éminents spécialistes de droit constitutionnel déclarent qu'en vérité les textes adoptés par le Parlement depuis 1958 - et ils le sont toujours, vous le savez, après leur examen par le Conseil d'Etat et sous la vigilance du Conseil constitutionnel qui peut être saisi maintenant par soixante parlementaires - sont pratiquement tous conformes à la Constitution.

Les dispositions susceptibles de porter atteinte aux droits fondamentaux des personnes, tels que nous concevons ces droits aujourd'hui, remontent en fait pratiquement au XIX^e siècle, voire à l'Ancien Régime. La plupart attribuent des privilèges exorbitants à certaines administrations, les administrations fiscales et douanières essentiellement. Pour écarter ces privilèges d'un autre âge, faut-il s'accommoder de la création d'une procédure excessivement lourde, dont je décrirai plus loin les inconvénients ? N'incombe-t-il pas plutôt au Gouvernement de préparer et de soumettre au Parlement les projets de loi nécessaires à la modernisation de ces dispositions ? Telle est la véritable question.

Pourquoi prendre le détour de l'exception d'inconstitutionnalité, alors qu'il entre dans les devoirs du Gouvernement de proposer au Parlement les nécessaires adaptations d'un droit jugé inapproprié aux exigences contemporaines ? Le Gouvernement craint-il d'obscurcs mais insurmontables résistances de la part de certaines administrations ? Faut-il alors penser que nous avons un gouvernement si faible qu'il ne puisse assurer la modernisation de notre droit sur les points où celui-ci en a besoin ?

M. Bernard Pons. Très bien !

Mme Nicole Catala. En revanche, on voit tout de suite les inconvénients du projet présidentiel, et ils sont nombreux.

En ouvrant à tout citoyen la faculté de mettre en cause les lois, ce projet va abaisser le Parlement. Il va créer, ensuite, une instabilité juridique grave, du fait de l'abrogation de textes dont certains sont peut-être appliqués depuis longtemps. Il engendrera, en outre, un encombrement accru des juridictions chargées du filtrage des recours, le Conseil d'Etat et la Cour de cassation. Enfin, il va ralentir plus encore, du fait même de ces recours, la marche déjà bien lente, on le sait, de la justice.

Ce projet est donc, je l'affirme clairement, mal fondé au regard de notre droit interne. Il témoigne de ce que le Gouvernement n'a pas le courage, ou pas les moyens, je ne sais, de moderniser notre système juridique sur les points où il en est besoin. Ce projet est aussi, je viens de le dire, gros de risques, ou d'inconvénients, pour le fonctionnement de la justice.

Où trouver une justification de ce texte ? L'élargissement ainsi projeté du contrôle de constitutionnalité peut-il trouver quelque justification dans son application au droit communautaire ? Ce dernier, en effet, ne cesse de se développer et de devenir plus contraignant pour les citoyens de la Communauté. Dès lors, on peut juger opportun de vérifier que ce droit communautaire ne porte pas préjudice aux droits fondamentaux des Français.

Malheureusement, pour le projet dans sa mouture actuelle, une telle piste, une telle idée, ne mènent nulle part. Notre Conseil constitutionnel, il faut le rappeler, a déjà, sur la base des textes actuels, et dans le cadre bien délimité de l'article 54 de la Constitution, la possibilité de contrôler la constitutionnalité des engagements internationaux de la France. S'il constate, sur saisine du Président de la République ou du président de l'une des deux chambres ou de soixante parlementaires, qu'un engagement comporte une clause contraire à la Constitution, en vertu de l'article 54, l'autorisation de ratifier ou d'approuver cet engagement international ne peut intervenir qu'après révision de la Constitution.

Dans la perspective de l'exception d'inconstitutionnalité, il eût été logique de mettre la même faculté à la disposition des citoyens. Or ce n'est pas la cas puisque l'amendement que nous avons déposé hier sur ce point a été rejeté par la commission des lois. Selon cet amendement, si le Conseil constitutionnel, saisi par voie d'exception, à l'occasion d'une instance en cours devant une juridiction, constatait qu'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé n'était pas conforme à la Constitution, l'exécution de l'engagement était suspendue jusqu'à la révision de la Constitution. Nos collègues socialistes ont repoussé cet amendement qui, en vérité, était le seul à pouvoir donner quelque consistance au projet par rapport au droit communautaire.

En effet, le Conseil constitutionnel n'exerce pas son contrôle sur les règlements issus des institutions de Bruxelles, car la force obligatoire de ces règlements n'est pas subordonnée à une intervention des autorités des Etats membres, notamment du Parlement français. Il en a été jugé ainsi par la Cour européenne de justice le 30 décembre 1977. Or c'est précisément par la prolifération de tels règlements que s'étoffe le plus le droit communautaire. Et pourtant le Gouvernement ne veut pas, et il ne le peut d'ailleurs pas, permettre que l'exception d'inconstitutionnalité puisse être élevée à l'encontre de ces règlements. Nous sommes donc sur ce point en présence d'un projet inopérant.

En revanche, la mise en œuvre du droit communautaire s'effectue sous le contrôle de la Cour de Luxembourg. Or celle-ci a déjà intégré à l'ordre juridique communautaire les droits fondamentaux des personnes. Après avoir refusé de contrôler la validité des actes communautaires au regard des droits fondamentaux garantis par les constitutions des Etats, la Cour a, en effet, dans un arrêt de 1960, remédié à ce qu'un tel refus pouvait avoir d'insatisfaisant en jugeant que « le respect des droits fondamentaux fait partie intégrante des principes généraux du droit dont la Cour de justice assure le respect. »

La Cour de Luxembourg a ainsi vérifié, à propos de divers textes communautaires, le respect du droit à la vie privée et familiale, du droit de propriété, des libertés économiques, des droits de la défense, entre autres. Et, point important, elle a fait aussi application des principes posés par la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales - principes qu'elle a en quelque sorte intégrés à l'ordre juridique communautaire. Il apparaît donc qu'au regard du droit communautaire le projet du Gouvernement est, soit inopérant, du point de vue des règlements, soit sans intérêt, du point de vue des principes fondamentaux vérifiés par la Cour de justice.

En revanche, la création en droit français d'une exception d'inconstitutionnalité susciterait le risque d'une divergence d'interprétation d'un même principe fondamental. Je songe, par exemple, au principe - si couramment appliqué - d'égalité entre deux juridictions susceptibles d'en connaître, le

Conseil constitutionnel, eu égard aux principes fondamentaux de notre droit, et la Cour de justice, jugeant sur la base des principes fondamentaux du droit communautaire.

Ainsi le projet qui nous est présenté est sans fondement du point de vue du droit interne, puisque le même résultat devrait être obtenu par la modification des textes anciens en cause aujourd'hui. Ce projet, sans portée si l'on se réfère au droit communautaire est, en revanche, lourd d'inconvénients dans la mesure où il entraînera un dysfonctionnement grave de la justice et créera un risque sérieux de divergences d'interprétation à propos de principes fondamentaux relatifs aux droits fondamentaux des personnes.

Monsieur le garde des sceaux, pour toutes ces raisons, comme vous l'exposera tout à l'heure mon collègue Pierre Mazeaud, nous souhaitons que ce texte soit renvoyé en commission. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, sur de nombreux bancs du groupe Union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union du centre.*)

M. Gérard Gouzes. Vous êtes contre, en fait ?

M. Bernard Pons. Pas du tout ! Notre collègue n'est pas contre ! Vous avez mal écouté ! C'est le renvoi en commission qui est demandé !

M. le président. L'appelle l'attention des orateurs sur la nécessité de respecter strictement les temps de parole, si nous voulons que les débats se terminent à une heure raisonnable.

La parole est à M. Gilbert Millet.

M. Gilbert Millet. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, au travers de ce projet de loi renforçant les prérogatives du Conseil constitutionnel sous le couvert démagogique de la saisine de celui-ci par les justiciables, il s'agit en vérité de porter une atteinte supplémentaire au rôle et à la place du Parlement, expression de la souveraineté populaire. Il s'agit d'un projet dangereux pour la démocratie !

Tout le monde reconnaît, sous des formes diverses, que le Conseil constitutionnel empiète sur les prérogatives du Parlement.

Ainsi Maurice Duverger, après avoir souligné que le Conseil constitutionnel est essentiellement un moyen d'action donné au gouvernement sur les assemblées, souligne le caractère politique de ses nominations et affirme : « La souveraineté du Parlement n'existe plus, ni le caractère absolu de la loi qui en découle ». A ce sujet, je reprendrai l'expression de Gérard Marcou qui définit le Conseil constitutionnel comme « juridictionnel par la nature de sa fonction, politique par sa composition ». Le professeur Burdeau estime pour sa part que « le contrôle de la loi, juridique dans son objet, est politique dans ses effets ».

En vérité le Conseil constitutionnel joue pour les besoins du pouvoir politique un véritable rôle de tutelle politique sur le Parlement.

Et voici que par ce projet de saisine directe par n'importe quel justiciable, la loi, protectrice des droits des citoyens, pourrait être remise en cause par-dessus le Parlement, qui en est à la fois l'artisan et le garant. Voici que la représentation nationale déjà encadrée *a priori*, quand elle élabore la loi, le sera désormais, si ce projet était adopté, *a posteriori*, sur les lois déjà votées parfois depuis longtemps. Parmi les pays voisins, ce serait là triste privilège de notre Parlement amoindri, en « liberté surveillée » en quelque sorte, tandis que se déchaîne à son encontre une campagne de plus, orchestrée cette fois-ci par un membre du Gouvernement.

Dans le même temps, un récent sondage organisé auprès de parlementaires par l'hebdomadaire *Le Point* constatait l'abaissement du rôle de notre assemblée et était interprété par un commentateur dans ce raccourci : « des députés dévalorisés mais satisfaits ». On pourrait en sourire si ce n'était pas la souveraineté nationale, la démocratie et les gens qui sont en cause dans cette campagne !

Mesdames, messieurs, les déclarations qui tendent à identifier ce projet à un progrès de l'Etat de droit sont totalement infondées : c'est exactement du contraire qu'il s'agit.

Les parlementaires communistes ne sont pas les seuls à critiquer la saisine du Conseil par voie d'exception.

M. Alain Madelin. Hélas !

M. Gilbert Millet. Le président du Sénat, Alain Poher, a exprimé ses réserves en rappelant que : « La meilleure garantie des droits fondamentaux des citoyens et des libertés publiques, c'est le bon fonctionnement du Parlement. »

M. Francis Delattre. Il a raison !

M. Gilbert Millet. Il ne serait pas juste de dresser un parallèle avec des pays comme l'Italie ou l'Autriche pour justifier la saisine directe du Conseil constitutionnel, car ces pays sont des démocraties parlementaires où le Gouvernement est responsable devant l'Assemblée nationale et devant elle seule.

La France, elle, connaît une monarchie élective où toutes les ramifications du pouvoir d'Etat commencent et aboutissent à l'Élysée dont le locataire jouit, pour un bail de sept ans, d'une irresponsabilité politique totale.

Ce régime n'est pas démocratique, et c'est parce qu'il ne l'est pas qu'il a systématiquement réduit le pouvoir du Parlement en violant ses missions constitutionnelles de faire la loi et de contrôler l'action de l'exécutif.

M. Bernard Pons. On ne vous le fait pas dire !

M. Gilbert Millet. La loi, théoriquement au sommet des actes juridiques, est sans cesse mise en cause. L'article 34 fixe le domaine de la loi ? C'est faux : un décret Dufoix, en 1985, a décidé, vingt-sept ans après le vote de la Constitution, que l'âge de la retraite était une question trop frivole pour être du ressort de la loi, et il a renvoyé cette question au domaine réglementaire.

Autrefois, pour justifier la séparation des domaines législatif et réglementaire, on invoquait l'exemple de la III^e République qui, ayant fixé un jour par une loi le nombre des mulets de l'armée, obligeait ensuite les parlementaires à légiférer régulièrement sur la question !

Mais la pratique actuelle n'est-elle pas aussi ridicule et même plus antidémocratique lorsque l'on prétend que la saisie des fruits et légumes dans le métro est du domaine de la loi et que le salaire minimum de millions de salariés serait du domaine réglementaire ?

La France vit dans un état de droit à géométrie variable qui est souvent un état de non-droit.

La loi est si bafouée, avec le consentement des majorités successives, que le ministre de l'intérieur peut se payer le luxe sans encourir la moindre sanction de décider par circulaire que les retraités ne pourront plus voter par procuration, alors qu'une loi votée il y a quinze ans, y compris par lui-même, a décidé qu'ils le pouvaient sans restriction.

La procédure législative lamine les droits d'initiative des élus : le droit de discuter des propositions de loi n'existe pas, le droit d'amendement est largement formel. Ce n'est pas l'abus du 49-3, c'est son existence même qui est antidémocratique.

Le pouvoir de la représentation nationale est encore réduit par l'intégration européenne et le processus de supranationalité, qui là encore par un consensus de la plupart des partis qui est une véritable démission, conduit à faire de la commission de Bruxelles et de la Cour européenne de justice le superlégislateur et le superjuge de nos normes juridiques nationales.

La fiscalité aujourd'hui, demain les garanties du statut général de la fonction publique ou les services publics devraient correspondre aux décisions arrêtées à Bruxelles. C'est la conséquence de l'Acte unique voté en 1986 par tous les partis de cette assemblée, à l'exception des seuls communistes.

Le Conseil d'Etat, pour ne pas être en retard sur l'idéologie dominante, a même jugé l'an dernier qu'une convention internationale était supérieure non seulement à une loi française antérieure, ce qui serait juste, mais à une loi ultérieure, prétendant ainsi interdire au Parlement de modifier sa propre législation et donc d'exercer sa souveraineté.

Et voici que le ministre des affaires étrangères déclare récemment à cette tribune qu'il convient d'attribuer au Parlement européen le pouvoir de faire la loi ?

Que deviendrait dès lors le rôle de notre assemblée sinon celui de transcrire des règles établies ailleurs ?

Tout se passe donc pour faire de la France une région européenne dont le président serait le gouverneur élu et l'Assemblée nationale une sorte de conseil régional.

M. François Léotard. Comme en Lituanie !

M. Gilbert Millet. Tout est fait pour rabaisser la volonté du peuple souverain, et, quand la loi votée est soumise à la censure du Conseil constitutionnel, on peut dire que la boucle est bouclée.

Le Conseil constitutionnel s'est doté au fil des années d'un véritable pouvoir constituant en dehors de toute source de légitimité sous des apparences juridictionnelles. Il est devenu une institution pleinement politique.

La démocratie voudrait qu'il soit supprimé ; nous proposerons un amendement dans ce sens.

A ce propos, je ne résiste pas au plaisir de vous lire, mes chers collègues, une page particulièrement vigoureuse et bien venue, écrite à son sujet :

« Le Conseil constitutionnel a réussi la gageure d'ajouter au discrédit des institutions... »

M. Michel Pezet. On connaît !

M. Gilbert Millet. ... dont leurs promoteurs assuraient qu'il serait le fleuron. Cour suprême de musée Grévin, cha peau dérisoire...

M. Alain Madelin. ... « d'une dérisoire démocratie »...

M. Gilbert Millet. ... « d'une dérisoire démocratie, il n'est aujourd'hui défendu par personne. »

M. Michel Pezet. C'est un très bon auteur !

M. Gilbert Millet. « Créé pour répondre à la nécessité de faire respecter par le législateur les limites de sa sphère d'attributions et de fixer un terme à la confusion des compétences du pouvoir législatif et du pouvoir réglementaire, il n'a jamais eu d'autre utilité que de servir de garçon de courses au général de Gaulle, chaque fois que ce dernier a cru bon de l'employer à cet usage. »

« Il me semble que son rôle est de faire souffrir le droit pour servir le pouvoir », écrivait M. Marcilhacy dans *Le Figaro* du 22 février 1960.

M. Michel Pezet. Ah ! Très bien !

M. Gilbert Millet. Quant à l'auteur du texte que je viens de vous lire, il a acquis quelque notoriété depuis : il s'agit de François Mitterrand dans *Le coup d'Etat permanent. (Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

Il est vrai que le garçon de course d'hier a changé de maître et que par l'étrange vertu de ce retournement ses péchés d'antan sont devenus mérites !

Il est vrai aussi que dans un de ses discours brillants dont il est coutumier, M. Jean-Pierre Michel a énoncé hier un aphorisme révélateur : erreur hier, vérité aujourd'hui suivant que l'on est au pouvoir ou pas. Quelle singulière conception de la démocratie !

Le Conseil constitutionnel, en se comportant comme l'agent empressé du pouvoir exécutif, a perdu le peu d'autorité morale qu'*a priori* certains lui avaient consentie, mais de plus il a frappé de suspicion l'institution elle-même.

Il est antidémocratique par le mode de désignation de ses membres et par son but qui est non de protéger les libertés mais de freiner tout ce qui pourrait aider à leur développement.

Pour mieux y parvenir, il a à peu près oublié le préambule de la Constitution de 1946 et les « dangereux » droits sociaux qu'il contient, pour s'en tenir à la déclaration de 1789. Au nom de la propriété privée des grands moyens de production, n'a-t-il pas décidé en 1982 qu'il fallait sept milliards de francs de plus aux propriétaires des entreprises nationalisées ?

Mais il a refusé que les délégués du personnel abusivement licenciés soient réintégrés comme conséquence de l'amnistie sous l'argument, qui a dû bien amuser M. Levy et M. Perigot, « que la contrainte qu'une telle réintégration ferait peser sur l'employeur excéderait manifestement les sacrifices d'ordre personnel ou d'aide patrimoniale qui peuvent être demandés aux individus dans l'intérêt général ».

A l'inverse, et bien naïf qui s'en étonnerait, l'amnistie des auteurs de fausses factures introduite dans la loi du 15 janvier 1990, a été avalisée par ce Conseil soi-disant au-dessus des querelles partisans qui seraient le lot d'une assemblée parlementaire.

Sa jurisprudence constante donne la vraie mesure de toutes les formules employées récemment pour tenter de justifier le projet dont nous discutons : « saisine populaire », « recours aux sages pour tous les citoyens », « Mitterrand veut renforcer les libertés du citoyen », « le Conseil constitutionnel à la portée de tous ».

L'indépendance et la sagesse prêtées au Conseil constitutionnel lui ont permis de poser l'axiome qu'il y a des exploités qui ont beaucoup de droits et des exploités qui doivent comprendre que rien ne peut être placé au-dessus du droit de propriété.

Le Conseil constitutionnel s'est toujours montré égal à lui-même en approuvant des textes totalement contraires aux libertés, comme la loi Peyrefitte Sécurité et libertés, ou les expulsions arbitraires, et les contrôles d'identité.

Comment la saisine de cet aréopage réactionnaire par vocation par les citoyens pourrait-elle représenter un progrès pour la démocratie et les libertés ?

Le projet de saisine par voie d'exception ne peut, au contraire, qu'entraîner l'aggravation de la dérive antidémocratique qui existe de longue date.

Est-ce que la saisine directe correspond à une nécessité en France ? Non, puisque le Parlement qui fait la loi peut toujours la modifier pour améliorer l'exercice des libertés dans notre pays. Il n'y a pas de meilleure garantie des libertés que la loi.

A cet égard, il y aurait plusieurs initiatives importantes à prendre.

A faire une réforme constitutionnelle, la priorité ne serait-elle pas d'introduire dans le préambule de la Constitution toute une série de droits et libertés nouvelles, comme des garanties supplémentaires aux droits existants ? Le droit à l'intégrité physique, à la protection de la vie privée, le droit contre les internements arbitraires ne méritent-ils pas d'être mieux garantis ? N'est-il pas urgent d'introduire la citoyenneté dans l'entreprise, de garantir le droit de grève sans restriction, d'ouvrir le droit à l'autogestion, d'assurer une information honnête et pluraliste à la radio et à la télévision, de garantir le développement des services publics ?

Ce serait là des progrès significatifs en matière de libertés alors que le projet sur la saisine directe relève plutôt de l'autosatisfaction et du conservatisme, comme si la France du bicentenaire de 1789 était le musée officiel des libertés sur cette planète.

Est-ce que la saisine directe répond à une nécessité pour l'unification de notre droit ? La réponse est négative parce que la France n'est pas un Etat fédéral, mais, aux termes de la Constitution, une république une et indivisible. Aux Etats-Unis, il y a deux siècles, les distances entre les Etats, leur développement inégal, militaient pour que la jurisprudence des cours des différents Etats qui ont, en outre, un pouvoir législatif étendu, puisse être précisée à l'occasion par une cour suprême.

Mais, en France, l'unité nationale est inscrite dans la réalité depuis deux siècles, et il n'existe pas de législation régionale. Dès lors, le seul et unique organe qui sera contrôlé et amoindri, c'est le Parlement national.

Et tout naturellement ce n'est pas le simple citoyen, mais le pouvoir personnel et sans contrôle du Président qui profitera de cet abaissement du pouvoir législatif.

Quant au droit du citoyen, il sera largement illusoire. Non à cause des barrières que constitue l'examen par le Conseil d'Etat et la Cour de cassation et qu'il faudrait supprimer, mais parce que le citoyen risque d'échanger un droit de saisine hypothétique contre des atteintes bien réelles aux libertés qu'il exerce aujourd'hui.

Est-ce que le citoyen va être mieux protégé ? Il va l'être plus mal parce que les libertés vont être placées en régime de flexibilité générale.

Sous l'apparence du progrès, ce sont tous les droits, y compris ceux inscrits dans des lois vieilles d'un siècle ou plus, qui seront menacés en permanence.

Les exemples ne manquent pas du caractère pernicieux du processus qui est engagé. D'abord, qu'est-ce qu'un simple citoyen ? Ce n'est pas un être idéal ou abstrait. Un simple citoyen, c'est un patron qu'une salariée attaque devant les prud'hommes pour non-respect des dispositions du code du travail protégeant les femmes. Que se passerait-il si ce patron demandait la saisine directe du Conseil constitutionnel sur

une disposition du code du travail protectrice des femmes ? S'il suit la jurisprudence de la Cour européenne, le Conseil constitutionnel l'abrogerait au nom de l'égalité entre les hommes et les femmes.

Un simple citoyen, c'est un employeur entravé dans sa liberté s'il n'a pas le droit d'exploiter les gens le dimanche. Qui ne voit qu'aussi une large porte s'ouvre par laquelle peuvent s'engouffrer les lobbies patronaux pour mettre à mal la législation du travail ?

Un simple citoyen, c'est Le Pen qui est poursuivi pour diffamation ou quelque pseudo-calembour antisémite, qui protestera que la loi de 1972 met en cause sa liberté d'expression.

Le seul fait que sa saisine directe puisse conduire au réexamen de la législation réprimant le racisme, quelle que soit la décision du Conseil constitutionnel, serait en soi un recul du droit. Ce serait un recul parce qu'il n'y aurait plus de garanties ; tout pourrait être régulièrement remis en cause.

Prenons la loi de 1981 sur l'abolition de la peine de mort qu'attaqueraient des parents partie civile dans un procès criminel, sur un terrain où l'émotion et la vivacité des passions peuvent se déchaîner si facilement et emporter dans un courant tumultueux les valeurs de tolérance et de liberté attachées à la condition humaine.

On pourrait multiplier les exemples concernant toutes les libertés.

La saisine du Conseil par les citoyens, ce n'est pas le respect des libertés, c'est leur mise en cause permanente. Là où les démocrates ont fait avancer le droit, donner demain de nouvelles armes pour les partisans du meurtre légal que constitue la peine de mort, voilà ce qu'on prépare.

Le problème - et je souhaiterais que chacun mesure bien concrètement à quoi cela va aboutir - c'est que les démocrates, ceux qui luttent pour les libertés, vont eux, devoir épuiser une partie de leurs forces à s'engager toujours dans les mêmes batailles, alors que les réactionnaires, tranquillement et paisiblement, attendront leur heure.

Si le Conseil est saisi sur la peine de mort ou le droit de grève, pendant trois mois, ce seront de grandes mobilisations populaires, de nouvelles luttes non pas pour faire progresser les libertés, mais pour éviter de revenir vingt ans en arrière.

Certes la démocratie et la liberté sont des créations continues dans une société de classes. Rien n'est jamais définitivement acquis, mais comment la gauche de cette assemblée peut-elle envisager de faire un aussi formidable cadeau aux forces réactionnaires ?

Le projet de saisine directe est contraire à la démocratie et dangereux pour les libertés et les droits acquis des citoyens.

Pour les députés communistes, la loi ne doit pas être un perpétuel brouillon, le dernier mot doit rester au peuple souverain et à ses représentants.

Bien sûr, le législateur n'est pas infallible. Simplement, il a été élu pour exercer la souveraineté. Seule la souveraineté populaire peut défaire ce qu'elle a fait.

Mesdames et messieurs, certes, la Constitution doit être singulièrement réformée, à commencer par la suppression de l'institution monarchisante de l'élection du Président de la République au suffrage universel.

Nous avons toute une série de propositions allant dans ce sens qui donneraient à notre peuple les moyens d'intervention dans une démocratie moderne qu'exige notre temps.

Les communistes ne sont pas hostiles à tout contrôle de constitutionnalité, dès lors qu'il s'agit de conseiller le législateur et non de le censurer. Une commission constitutionnelle parlementaire, élue à la proportionnelle des groupes, devrait pouvoir demander une seconde délibération de la loi avant sa promulgation. Mais le système de démocratie surveillée que vient renforcer le projet de loi ne peut que mettre les libertés à la merci de l'arbitraire.

Les communistes ne peuvent donc que voter contre le projet d'extension des pouvoirs du Conseil constitutionnel qui est un mauvais coup contre la démocratie et les libertés et une régression de l'Etat de droit. Ils voteront la motion de renvoi en commission.

Certes, ils ne nourrissent aucune illusion sur les motivations de ceux qui l'ont déposée. Hier, nous avons vu, au travers de toutes les interventions, se dégager un accord pro-

fond entre la droite et le parti socialiste sur ce projet de loi dangereux pour la démocratie. Cependant, la motion de renvoi étant un pas en avant pour l'échec de ce funeste projet, nous l'appuierons, afin que rien ne soit négligé pour qu'il ne puisse voir le jour. Il y va de l'intérêt des citoyens de ce pays et de nos institutions. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Bernard Pons. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Hyest.

M. Jean-Jacques Hyest. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, le groupe de l'Union du centre est favorable à tout ce qui, dans notre société, peut développer l'Etat de droit, comme l'a exposé hier soir mon ami Jacques Barrot. C'est dans cet esprit que nous examinons la réforme qui nous est proposée car elle s'inscrit dans un tel mouvement.

Je m'en tiendrai, pour ma part, au cadre strict du texte. Va-t-il trop loin, comme le craignent certains, pas assez, comme le déplorent d'autres ? On peut s'interroger légitimement sur le dispositif prévu et sur ses conséquences.

Nous avons eu le privilège d'entendre d'éminents spécialistes de droit comparé, notamment le professeur Favoreu, nous indiquer que, avec la faculté ouverte en 1974 aux parlementaires de saisir le Conseil constitutionnel par voie d'action, nous aurons, si le projet est voté, la législation la plus avancée d'Europe. Cela n'est pas forcément, à mes yeux, une mauvaise chose : sur d'autres aspects concernant l'Etat de droit, nous n'avons pas trop de raisons d'être fiers. J'y reviendrai tout à l'heure.

Faut-il ouvrir aux citoyens par voie d'action la possibilité de saisir le juge constitutionnel des lois promulguées ou à promulguer, même les lois les plus anciennes, antérieures à ces deux dates de référence que sont 1974 et 1958 ? Selon moi, cela changerait complètement le mode de fonctionnement du Conseil constitutionnel. Nous savons, par le droit comparé, ce qu'a impliqué en Italie une saisine par voie d'action de la Cour constitutionnelle. Des moyens extrêmement importants seraient nécessaires pour faire face à l'afflux des demandes puisque c'est par voie directe, de surcroît, et sans aucun filtre, que n'importe quel citoyen pourrait saisir directement le juge constitutionnel. C'est pourquoi je serais favorable à la saisine par voie d'exception, lorsque des droits du citoyen sont lésés.

Au demeurant, je ne crains guère que les lois votées depuis 1974 fassent l'objet de nombreux recours. Mais nous avons tous à l'esprit la liste des dispositions anciennes que, compte tenu de sa jurisprudence, le Conseil constitutionnel déclareraient non conformes à la Constitution s'il était appelé à se prononcer sur elles ! Quand un citoyen se sent profondément lésé dans un de ses droits, il serait dommage de ne pas modifier le texte en vigueur et de ne pas lui ouvrir une voie susceptible de lui donner satisfaction. En ce sens, la réforme envisagée est positive.

On aurait pu également imaginer que n'importe quel juge puisse saisir le Conseil constitutionnel, mais se posait alors la question de filtrer les demandes. Or, je crois que, par cohérence, une jurisprudence à peu près constante s'impose sur le caractère sérieux ou non de l'inconstitutionnalité et le moyen que propose le projet doit donner satisfaction pour éviter que les juges ne se heurtent à des difficultés, compte tenu, on l'a dit, d'une information insuffisante sur les questions constitutionnelles. Je crois que les cours suprêmes peuvent très bien assurer ce filtrage.

A mon avis, le seul et réel problème du contrôle de la constitutionnalité par la voie d'exception concerne le bloc de constitutionnalité. En effet, la jurisprudence du Conseil constitutionnel, qui a commencé à s'élaborer en 1971, a évolué depuis. Auparavant, le Conseil constitutionnel était le plus souvent un organe régulateur de la Constitution, notamment en ce qui concerne les rôles respectifs du Parlement et du Gouvernement. Rappelons-nous que la Constitution de 1958, par son article 37, a bien prévu un pouvoir de législation autonome du Gouvernement - je parle de législation, et non de loi - , non pas sur des principes fondamentaux, mais une capacité d'édicter des règles de droit. Le Conseil constitutionnel a d'ailleurs, au cours des premières années de son existence, essayé - cela a été difficile - de délimiter le domaine respectif de la loi et du règlement. Depuis 1971, à la

suite d'une décision qui fit grand bruit, et surtout depuis 1974 avec l'ouverture de la saisine aux parlementaires - soixante députés ou soixante sénateurs -, nous avons vu s'élaborer une véritable jurisprudence du Conseil constitutionnel, qui est aujourd'hui bien fixée, qui inclut dans le bloc de constitutionnalité les principes généraux.

Pour compliquer un peu les choses, le projet vise les « droits fondamentaux », notion à laquelle, je le sais, certains éminents juristes sont fort attachés. Mais, puisque le Conseil constitutionnel a élaboré une jurisprudence en se référant seulement à la conformité à la Constitution, pourquoi créer une notion nouvelle, alors que nous, parlementaires, ne pouvons déférer une loi que sur la base de sa conformité à la Constitution, ce qui comprend évidemment les droits fondamentaux ? C'est un réel problème qui mérite discussion.

M. Bernard Pons. D'où l'intérêt de faire revenir le texte en commission.

M. Jean-Jacques Hyest. La commission des lois a déjà travaillé...

M. Michel Sapin, *président de la commission, rapporteur.* Longuement !

M. Jean-Jacques Hyest. ... et M. Sapin l'a développé largement dans son rapport, mais c'est un réel problème.

M. Bernard Pons. Il faut l'approfondir.

M. Jean-Jacques Hyest. Cela dit, je ne pense pas que ce soit un obstacle majeur à la mise en œuvre de cette réforme qui me paraît tout à fait bonne.

Voilà ce que je voulais dire sur le projet de loi constitutionnelle.

Certes, on nous a dit qu'il n'y aurait pas discussion commune des deux textes, mais on ne peut pas concevoir que le nouveau rôle donné au Conseil constitutionnel ne nous oblige pas à nous interroger en même temps sur ses modalités de fonctionnement. Nombre de propositions ont d'ailleurs été faites en ce qui concerne la loi organique.

M. Ambroise Quellec et M. Francis Geng. Très bien !

M. Jean-Jacques Hyest. S'agissant de la loi organique, il y a certainement là, compte tenu de ce nouveau rôle, matière à réflexion. A mon avis, l'indépendance d'un juge dépend non pas de plus grandes difficultés mises ou non à sa nomination, mais de la conception qu'il a de ses fonctions.

M. Michel Sapin, *président de la commission, rapporteur.* Très bien !

M. Jean-Jacques Hyest. A cet effet, il faut absolument renforcer les incompatibilités pour les membres du Conseil constitutionnel. Il me paraît anormal de pouvoir exercer des fonctions électives ou une activité professionnelle, quelquefois dans le domaine du droit, et en même temps siéger au Conseil constitutionnel. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre et Union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*) Il faut d'éminents juristes mais aussi d'éminents praticiens du droit ; les deux sont indispensables pour former un bon Conseil constitutionnel. Et, pour que ces personnalités soient vraiment indépendantes et n'attendent plus rien - elles doivent vraiment être des sages - la loi organique doit faire en sorte que les membres du Conseil constitutionnel soient reconnus par tous. Je signale au passage que nous n'avons cependant jamais critiqué une décision du Conseil constitutionnel...

M. Bernard Pons. Nous, non plus ! Ce n'a pas été le cas de M. Mitterrand !

M. Jean-Jacques Hyest. ... parce que précisément nous respectons le juge constitutionnel ; certains devraient se souvenir des critiques qu'ils ont portées. Et nous estimons aujourd'hui que le Conseil constitutionnel, même dans sa composition actuelle, a su démontrer son indépendance ; on ne pourrait pas en dire autant de certains organismes prétendument indépendants. Je le dis parce que je ne voudrais pas que les juges constitutionnels croient que nous les considérons comme des adversaires. Pour moi, ce sont des juges, mais il faut améliorer les choses, ne serait-ce que pour éviter

des dérives qui sont toujours possibles dans une démocratie. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

Voilà, monsieur le garde des sceaux, ce que j'avais à dire sur le texte et veuillez m'excuser si j'ai un peu débordé, mais je crois que les deux problèmes sont liés.

Cette réforme, je l'ai déjà dit, constitue un progrès de l'Etat de droit, mais elle n'est pas suffisante car, comme l'a dit Jacques Barrot hier soir, il ne s'agit pas simplement de permettre aux citoyens de saisir le juge constitutionnel. Notre Constitution et certains textes doivent d'ailleurs être révisés et je vais vous citer quelques réformes qui me paraissent importantes, pour développer l'Etat de droit dans notre pays.

Il faut réformer considérablement les relations entre l'exécutif et le législatif, revaloriser le rôle du Parlement, notamment les pouvoirs de la Haute assemblée en matière de commission d'enquête ; je crois que le Sénat peut avoir un rôle très constructif pour le développement de la démocratie. Et le grand sujet, monsieur le garde des sceaux, vous le savez bien, est l'indépendance de la magistrature. Des promesses ont été faites depuis 1981 par l'actuel Président de la République et ont été renouvelées dans le *Lettre à tous les Français*. Et Dieu sait si on a entendu des choses désagréables sur la magistrature avant que M. François Mitterrand ne soit Président de la République ! Mais les mêmes mœurs perdurent. Or il faut accorder aux magistrats la légitimité, la crédibilité et l'indépendance qu'ils méritent. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union du centre.*) Je crois que nous avons de grands progrès à faire.

Dernier point, peut-être secondaire, mais les affaires récentes nous incitent à en parler : sauf cas de haute trahison, est-il bien normal que certains ministres bénéficient d'une immunité et du privilège de relever d'une juridiction qui, en définitive, ne se réunit pas puisqu'on arrête les affaires avant ? On doit s'interroger sur la Haute cour de justice et même sur l'immunité parlementaire, non que le parlementaire ne doive pas jouir d'une immunité pour ce qu'il dit et fait dans l'exercice de sa fonction, mais faut-il la maintenir pour ce qui ne concerne pas sa fonction ?

Voilà, monsieur le garde des sceaux, des interrogations. Nous demandons que le Gouvernement engage un examen sérieux, approfondi et rapide sur tous ces problèmes. Nous souhaitons aussi pouvoir y travailler et faire des propositions. Beaucoup de propositions de loi constitutionnelle ont d'ailleurs été déposées ; si nous demandions aux services de l'Assemblée nationale d'empiler celles déposées depuis 1958, je ne sais pas si elles n'atteindraient pas le plafond de cet hémicycle. Depuis trente-deux ans, il y a eu quelques réformes, dont la plus importante est celle de 1962, mais il est temps aujourd'hui, compte tenu de l'évolution du droit, compte tenu aussi, hélas ! quelquefois de l'évolution des mœurs, de rétablir un meilleur équilibre entre les pouvoirs et d'assurer enfin, beaucoup mieux que cela n'a jamais été fait, l'indépendance de la justice. Le respect de la justice indépendante, l'un des principes de la séparation des pouvoirs, défini par Montesquieu, est plus que jamais une exigence urgente dans notre société. Ce n'est qu'à cette condition, monsieur le garde des sceaux, que progressera vraiment l'Etat de droit. Sinon, cette réforme ne serait qu'une bouteille à la mer et ne changerait rien à notre société. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union du centre, sur divers bancs du groupe Union pour la démocratie française et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Marc Dolez.

M. Marc Dolez. Monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, nous arrivons au terme de la discussion générale et je voudrais, en quelques minutes, vous livrer trois séries de remarques autour de trois idées : le bien-fondé de la réforme qui nous est proposée, le rôle du Parlement, le dispositif et les améliorations possibles du texte.

En préambule, vous me permettez de préciser que je fais partie de ces 166 députés qui n'ont pas répondu au sondage de l'hebdomadaire *Le Point*. Je l'ai fait délibérément, considérant qu'interroger individuellement et à distance des parlementaires ne permet en aucun cas d'obtenir le point de vue de la représentation nationale.

M. Robert Pandraud. Très bien !

M. Marc Dolez. Ce qui importe, c'est le débat que nous avons entre nous, la réflexion collective que nous menons tant en commission que dans cet hémicycle. C'est à partir de cet important travail, monsieur le rapporteur, que nous avons accompli en commission des lois, laquelle a auditionné de nombreuses personnalités, c'est à partir de cette réflexion et de ces débats fort fructueux que je veux vous livrer un certain nombre de réflexions.

Premier point : je crois qu'il y a dans cet hémicycle une large majorité pour considérer que la réforme, qui nous est proposée aujourd'hui à l'initiative du Président de la République, marque un progrès de la démocratie et de l'Etat de droit. Le rapporteur a d'ailleurs souligné dans son rapport l'évolution tant historique que démocratique qui préside à cette réforme. Je voudrais à mon tour insister sur deux aspects particulièrement importants du texte, qui, s'il était adopté, viendraient mettre un terme à une situation paradoxale sur un double plan.

Premier paradoxe : depuis la réforme de 1974, élargissant la saisine du Conseil constitutionnel, le citoyen est le seul à être tenu à l'écart du contrôle de constitutionnalité. Pour reprendre le propos du professeur François Luchaire, que nous avons auditionné, le Conseil constitutionnel protège les droits et libertés de la personne humaine, mais il ne peut pas être saisi par la personne humaine. Grâce à la réforme, le citoyen, ou plutôt le justiciable, ou encore le citoyen à l'occasion d'un procès, sera désormais associé au contrôle de constitutionnalité. Le citoyen sera désormais impliqué dans le respect de la hiérarchie des normes, chacun pouvant faire valoir ses droits - et cela me semble essentiel - quel que soit le rapport des forces politiques au sein de l'Etat, quel que soit le rapport des forces politiques au sein du Parlement.

Sur ce plan, il n'y a, me semble-t-il, pas lieu d'être choqué par la possibilité offerte aux étrangers d'obtenir l'annulation d'une loi de la République. Peut-il y avoir deux catégories de justiciables sur le territoire du pays des droits de l'homme ? A partir du moment où il a la qualité pour agir devant une juridiction française, il n'y a aucune raison de lui interdire de soulever une exception d'inconstitutionnalité.

J'ajoute, pour terminer sur ce premier point, que le citoyen - ce n'est pas le moindre des paradoxes - possède déjà la possibilité de contester devant le Conseil d'Etat un règlement qui violerait une disposition de la Constitution.

Deuxième paradoxe auquel le texte, une fois adopté, mettra un terme : aujourd'hui, le citoyen français peut invoquer en justice, à l'encontre d'une loi, le traité de Rome ou la convention européenne des Droits de l'homme, mais il ne peut pas se prévaloir des droits que lui confère sa Constitution nationale. La réforme va désormais le lui permettre.

Ne serait-ce que pour ces deux raisons - je répète que nous sommes très nombreux à le penser - le projet de révision constitutionnelle est bon et opportun. Un projet qui, c'est vrai, se situe dans le prolongement logique de la réforme du mode de saisine du Conseil constitutionnel intervenue en 1974. Un projet qui fait entrer la France dans le droit commun des nations européennes qui pratiquent un contrôle constitutionnel. Une réforme enfin qui, pour reprendre l'expression du professeur Vedel, permettra aussi de laver le linge sale en famille à l'abri des juridictions internationales et sera l'occasion d'une remise en ordre grâce à laquelle on évitera nombre d'inconvénients devant la Cour européenne des Droits de l'homme.

Au demeurant, et pour conclure cette première partie, cette réforme traduit aussi la prodigieuse évolution qui s'est opérée depuis une quarantaine d'années en Europe, à l'Est comme à l'Ouest, avec la prise de conscience de la nécessité de protéger les droits fondamentaux contre la loi par l'intermédiaire de cours constitutionnelles. Mon collègue Gérard Gouzes est intervenu longuement sur cette question hier soir. Je n'y reviendrai donc que rapidement, bien que, sur ce plan, une évolution notable soit à souligner. La loi était jadis considérée comme l'expression de la volonté générale. Qui peut contester qu'elle est aujourd'hui davantage la volonté d'une majorité contre une minorité ? Et que dire, mes chers collègues, lorsque celle-ci est adoptée avec la procédure de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution ?

Une nécessité s'impose également, me semble-t-il : un texte manifestement inconstitutionnel, mais qui reçoit application aussi longtemps qu'une loi nouvelle n'est pas intervenue, est une situation particulièrement choquante - vous en conviendrez - dans un Etat de droit.

Nécessité aussi qui peut résulter d'exigences nouvelles : ce qui pouvait être constitutionnel en son temps peut ne plus l'être aujourd'hui.

J'ai écouté avec une grande attention hier soir M. Longuet et M. Devedjian évoquer cette question. Je me suis moi-même interrogé. Après tout, dans un pays voisin du nôtre, l'Italie, la Cour suprême peut réexaminer une disposition ayant déjà fait l'objet d'un examen.

M. Robert Pandraud. C'est vrai !

M. Marc Dolez. On a choisi la sécurité juridique en prévoyant qu'une disposition ayant déjà été examinée à la fois dans le dispositif et dans les motifs ne pourra pas faire l'objet d'une exception d'inconstitutionnalité. Je crois que c'est un bon choix et que, de toute manière, en matière d'exigences nouvelles, le Parlement peut et doit aussi intervenir.

C'était, mes chers collègues, une transition pour aborder mon deuxième volet, à savoir le rôle du Parlement dont il a été beaucoup question dans ce débat.

Je crois que nous sommes une large majorité dans cet hémicycle à penser que la réforme proposée ne porte pas atteinte au rôle du Parlement. Bien au contraire ! Nous abordons ici, bien sûr, le rôle du Conseil constitutionnel.

Nous avons eu, les uns et les autres, sur cette question des sensibilités diverses depuis que le Conseil constitutionnel est né, il y a une trentaine d'années. J'ai le sentiment que les points de vue se sont quelque peu rapprochés. L'alternance qui s'est opérée à partir de 1981 n'y est certainement pas pour rien.

Faut-il rappeler que le rôle du Conseil constitutionnel est d'arrêter la loi et non de la faire ?

Faut-il également rappeler que le Conseil constitutionnel a lui-même fixé les limites de son investigation et les frontières de sa démarche qui sont autant de garde-fous ?

Dans sa décision du 15 janvier 1975 sur l'interruption volontaire de grossesse, il n'a pas hésité à considérer que la Constitution ne lui conférerait pas un pouvoir général d'appréciation et de décision identique à celui du Parlement, mais lui donnait seulement compétence pour se prononcer sur la conformité des lois déférées à son examen.

Dans sa décision des 19 et 20 janvier 1981, à propos de la loi « Sécurité et liberté », il a clairement rappelé que, dans le cadre de la mission de contrôle de la loi, il ne lui appartenait d'aucune manière de substituer sa propre appréciation à celle du législateur.

Le Conseil constitutionnel n'a pas à juger la volonté du peuple. Il a à dire si son expression respecte les dispositions constitutionnelles.

Trente ans après la naissance du Conseil constitutionnel, je ne pense donc pas que l'on puisse sérieusement parler de gouvernement des juges ou affirmer que le Conseil constitutionnel est devenu une sorte de troisième chambre disposant du véritable pouvoir législatif puisque c'est lui qui, en définitive, fixerait le contenu de la loi.

En tout état de cause, en effet, le dernier mot appartient au Parlement.

Je sais que, dans cet hémicycle, quelques collègues ne partagent pas vraiment ce point de vue. Je crois que c'est un argument de plus pour apporter son soutien à la réforme proposée puisqu'elle va permettre au Parlement d'intervenir davantage pour corriger la loi imparfaite et ainsi « nettoyer », pour reprendre l'expression de notre rapporteur, petit à petit l'ensemble de la législation, notamment en ce qui concerne les lois antérieures à 1958.

Concrètement, le Parlement pourra intervenir après abrogation pour combler, si nécessaire, le vide juridique ainsi créé, mais il pourra aussi être tenté en quelque sorte de prendre les devants en vérifiant la législation susceptible d'être contestée. Cet apurement s'inscrirait utilement dans le prolongement du contrôle de l'application des lois que l'Assemblée nationale vient de mettre en place.

En réalité, ceux qui supporteront de nouvelles contraintes, ce sont le Gouvernement et l'administration. Faut-il s'en plaindre ? Très franchement, monsieur le garde des sceaux, moi, je ne m'en plains pas.

A l'occasion de ces débats, on a beaucoup parlé de la revalorisation du rôle du Parlement. Si dévalorisation du Parlement il devait y avoir, la raison, à coup sûr, ne résiderait pas dans les droits nouveaux accordés aux justiciables. J'ap-

prouve sur ce point nombre d'éléments avancés hier soir dans la discussion par M. Toubon, sur lesquels il sera intéressant de revenir par la suite.

Troisième volet : les améliorations possibles du texte. J'évoquerai rapidement, puisque de nombreuses interventions ont déjà eu lieu sur le sujet, le champ d'application de la réforme, le problème des filtres et le statut des membres du Conseil constitutionnel.

Sur le champ d'application de la réforme, nous avons eu de longues discussions en commission mais également ici sur les termes « dispositions de loi » qui figurent à l'article 1^{er}. Même si sa modestie légendaire doit en souffrir un peu, je dois dire que le rapport de notre rapporteur sur tout ce qui concerne en particulier la hiérarchie des normes est d'une exceptionnelle qualité. Je crois avec lui et avec d'autres qu'il serait paradoxal que le contrôle par voie d'exception soit plus vaste que celui qui s'exerce par voie d'action...

M. Michel Sapin, président de la commission, rapporteur. Absolument !

M. Marc Dolez. ... sous réserve, bien sûr, que le texte concerne aussi les lois antérieures à 1958.

Quant à l'expression « droits fondamentaux » elle est effectivement nouvelle. Nous avons eu également une longue discussion sur ce point en commission. Il était sage de se rallier à l'amendement de M. Toubon et de privilégier une formulation plus traditionnelle.

Le problème des filtres nous a retenus de longs moments en commission. On pouvait avoir une conception quelque peu différente de la notion de filtrage - c'était mon cas - et estimer préférable que l'exception puisse être directement renvoyée au juge constitutionnel sans passer par la Cour de cassation ou par le Conseil d'Etat.

M. Francis Delattre. Votez nos amendements, monsieur Dolez !

M. Bernard Pons. Ils vont le faire !

M. Marc Dolez. Cela aurait été une solution possible pour éviter que le Conseil constitutionnel ou le Conseil d'Etat ne participent de fait au contrôle de constitutionnalité.

Nous avons interrogé d'éminents juristes. Ils ont indiqué, unanimement, je crois, que, au moins dans un premier temps, pour éviter les recours dilatoires, les manœuvres de procédure, l'engorgement du Conseil constitutionnel qui, en tout état de cause, n'aurait pas aujourd'hui les moyens de faire face, le filtre était certainement préférable.

Je m'y suis donc finalement rallié, et la solution que nous avons trouvée au sein de la commission des lois me paraît excellente puisque nous faisons passer ce filtre du projet de loi constitutionnelle dans le projet de loi organique, ce qui permettra éventuellement de revoir le dispositif dans quelques années lorsque l'on fera le point.

M. François Colcombet. Très bien !

M. Marc Dolez. Toujours sur le problème des filtres, je voudrais insister sur un point qui a échappé à notre rapporteur hier et qui me tient à cœur.

M. Michel Sapin, président de la commission, rapporteur. Rien ne vous échappe !

M. Marc Dolez. Ce sont les trois conditions imposées au juge d'instance et au juge d'instruction, concernant le premier filtre. Je parle évidemment d'une disposition prévue dans la loi organique, mais je crois que c'est important pour bien comprendre.

Le projet de loi organique, monsieur le garde des sceaux, prévoit trois conditions pour le juge d'instance ou d'instruction lorsqu'il est saisi d'une exception d'inconstitutionnalité : premièrement, vérifier que les dispositions commandent l'issue du litige - pas de problème - ; deuxièmement, vérifier que la disposition n'a pas déjà fait l'objet d'un examen par le Conseil constitutionnel, que ce soit dans les motifs ou dans le dispositif. Là non plus, pas de problème.

Ce qui pose problème, c'est la troisième condition puisque l'on permet au juge d'écarter les exceptions qui ne lui paraîtraient pas sérieusement fondées, ce qui est, d'une certaine manière, lui conférer un pouvoir d'appréciation de la constitutionnalité.

Cette conviction a été renforcée par l'audition de M. Drai, premier président de la Cour de cassation. Selon lui, la première chose à faire serait probablement d'envoyer dans tous les tribunaux de France et de Navarre la jurisprudence du Conseil constitutionnel de manière que le juge puisse être au courant des décisions qui ont été rendues. De là à confier au juge le pouvoir d'apprécier si le moyen soulevé est sérieux ou non, il y a un pas que nous n'avons pas voulu franchir. C'est la raison pour laquelle nous proposons de supprimer purement et simplement cette troisième condition.

Enfin, en ce qui concerne le statut des membres du Conseil constitutionnel, je suis d'accord avec certaines observations présentées hier par mon collègue Jean-Pierre Michel. Dans la mesure où la réforme va accroître le caractère juridictionnel du Conseil constitutionnel, nous devons en tirer les conséquences pour ses règles de fonctionnement, afin de garantir le caractère contradictoire de ses débats, mais aussi au niveau de ses moyens.

Je partage le point de vue que M. Hiest a exprimé tout à l'heure à cette tribune. Le vrai problème est moins dans le mécanisme de désignation des membres du Conseil constitutionnel que dans leur degré d'indépendance. Il nous faut sortir de l'hypocrisie qui caractérise actuellement leur statut, et il convient d'assurer leur indépendance face aux autres pouvoirs publics et aux intérêts privés.

Le régime actuel est boiteux puisque, si leur fonction est incompatible avec celles de ministre, de député ou de sénateur, elle ne l'est pas avec un mandat local qui permet de gérer une ville ou un département.

Les membres du Conseil constitutionnel doivent être au-dessus de tout soupçon, comme la femme de César, diraient d'aucuns, d'où deux amendements que nous avons votés à l'unanimité pour renforcer considérablement le régime des incompatibilités et qui prévoient notamment que celui qui serait atteint par le virus électoral et tenté d'aller faire un petit tour dans la compétition électorale sera démissionnaire d'office, avant l'ouverture de la campagne, pour éviter que, une fois passé devant le suffrage universel et battu, il ne puisse reprendre tranquillement sa place après s'être exprimé en toute liberté sur toutes sortes de sujets.

M. Pierre Mazeaud. Encore heureux !

M. Marc Dolez. Ce n'est pas le cas aujourd'hui !

Je crois donc que le dispositif prévu par la commission des lois pour améliorer le texte répond à une préoccupation largement partagée par notre assemblée.

Ma conclusion, mes chers collègues, sera tout à fait simple et elle tournera autour de deux idées.

Premièrement, la discussion très riche que nous avons eue pour préparer le débat en commission ou en séance fait apparaître un large accord sur le bien-fondé de la réforme. Certes, on peut, pour des raisons diverses, la juger insuffisante, mais on ne peut pas, à de très rares exceptions près, la trouver mauvaise.

Deuxièmement, il y a également, je crois, un large accord entre nous pour engager une réflexion sur l'évolution de nos institutions, réflexion qui a été proposée hier à cette tribune par le Premier ministre.

Alors, franchement, mes chers collègues, le meilleur moyen d'entamer cette réflexion n'est-il pas d'ouvrir ensemble aujourd'hui un nouvel espace de liberté pour le citoyen ? Et ne serait-ce pas aussi une bonne manière de participer à la revalorisation du rôle du Parlement ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, toute politique exprime une vision du droit et tous mes collègues qui se sont succédé à cette tribune l'ont rappelé chacun à leur manière.

Dans l'idéal démocratique, le droit est l'expression de la volonté du peuple souverain. Le peuple français, comme d'autres peuples, a lutté durement pour, avec le suffrage universel, obtenir le droit de ratifier la loi et pour désigner ceux qui sont chargés de l'élaborer et de l'appliquer.

Mais avant et après la victoire de la démocratie, de grands esprits attachés à la liberté, les Locke, les Montesquieu, les Tocqueville, ont souligné à juste titre - et c'est la base même de notre philosophie politique - une autre exigence, celle que

le droit soit édicté et mis en œuvre dans des conditions empêchant arbitraire et abus de pouvoir. C'est pourquoi la réforme que vous nous proposez, monsieur le garde des sceaux, avec toutes ses insuffisances, rend un hommage particulier au libéralisme politique.

M. Philippe Vasseur. C'est vrai !

M. Charles Millon. Oui, mes chers collègues, l'idée qui veut que le droit s'impose à l'Etat est une vieille idée et une idée juste.

C'est une vieille idée libérale dont l'opposition est fière d'assumer l'héritage tout entier. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.*)

Dans la philosophie politique du libéralisme, le droit a sa légitimité propre. Il ne se confond pas avec la volonté de l'Etat ; ce que veut et fait l'Etat revêt la forme du droit, mais ce n'est pas toujours le droit, le droit qui protège la liberté et la dignité de tout être humain.

Dans ces conditions, l'opposition libérale est, à bien des titres, en droit d'apprécier la réforme qui lui est soumise, une réforme qui se présente dans son esprit, à défaut de l'être dans ses modalités - j'y reviendrai - comme une tentative de traduction de la pensée libérale.

Et cette pensée se résume dans une conviction : la société se gouverne mieux dans le respect des lois et dans le respect du juge que dans l'arbitrage du prince et dans l'obéissance aveugle à l'Etat, fût-il démocratique et républicain.

L'opposition est donc ouverte à toutes les avancées de l'Etat de droit. Elle l'est d'autant plus que le contrôle de la constitutionnalité des lois n'a existé et progressé depuis 1958 que par sa volonté.

Et lorsqu'elle affirmait sa volonté, monsieur le garde des sceaux, quelles incompréhensions, quelles accusations, et même parfois quelles insultes rencontrait-elle ? Celles de la majorité d'aujourd'hui et celles - je le regrette, mais je le constate - de l'actuel Président de la République.

Je ne vais pas vous « assommer » en relisant les extraits du *Coup d'Etat permanent* qu'a rappelés tout à l'heure M. Millet. (« Si ! » sur plusieurs bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)

M. Francis Delattre. C'est instructif !

M. Charles Millon. François Mitterrand y qualifiait le Conseil constitutionnel de « cour suprême de musée Grévin, de chapeau dérisoire, d'une dérisoire démocratie ».

M. Bernard Pons. C'est lui qui l'a écrit !

M. Charles Millon. « Il n'a jamais eu d'autres utilités », écrit François Mitterrand, « que de servir de garçon de courses au général de Gaulle chaque fois que ce dernier a cru bon de l'employer à cet usage ».

Certains, mes chers collègues, on pourra m'opposer que ce pamphlet, de 1964, est ancien et que, ensuite, François Mitterrand a évolué.

M. Bernard Pons. Quand même...

M. Charles Millon. Mais qu'écrivait François Mitterrand, l'actuel Président de la République, quatorze ans plus tard, alors que le Conseil constitutionnel avait déjà, depuis 1971, affirmé à plusieurs reprises sa vocation à défendre les libertés fondamentales, alors qu'il était déjà reconnu par tous les juristes que vous nous citez aujourd'hui comme une cour qu'il fallait absolument conserver, renforcer et admettre dans notre édifice juridique ?

Je le cite : « Le Conseil constitutionnel est une institution politique, une juridiction politique, l'instrument politique du pouvoir exécutif. Rien de moins. Rien de plus. On le croyait servile, il n'est qu'obéissant. » *L'Abeille et l'architecte* - chronique du 17 juin 1978 !

M. Michel Pezet. C'est bien écrit !

M. Charles Millon. Parfois, l'erreur est bien écrite !

Il est bien entendu dans toutes les mémoires que la réforme de 1974, créant la saisine par les parlementaires, qui a joué un rôle si important dans le renforcement du contrôle de constitutionnalité des lois - et M. le Président de la République le reconnaît puisque, dans l'exposé des motifs du projet de loi présenté en son nom, il est écrit que cette

réforme a été fondamentale et a permis l'évolution positive de notre droit -, il est dans toutes les mémoires, disais-je, que cette réforme a rencontré l'opposition des députés socialistes et communistes du début à la fin des débats.

En un mot, le contrôle de la constitutionnalité est devenu ce qu'il est de par notre volonté, notre conviction.

M. Bernard Pons. Très bien !

M. Charles Millon. Certes, cela ne nous donne pas de privilège particulier, mais pour le moins le droit d'être écoutés par ceux qui prétendent aujourd'hui renforcer les pouvoirs du Conseil constitutionnel (« *C'est ce qu'on fait !* » sur les bancs du groupe socialiste), le droit d'être écoutés dans nos propositions et dans nos critiques.

M. Bernard Pons et M. Pierre Mazeaud. Très bien !

M. Charles Millon. Je le dis très clairement au nom du groupe U.D.F., nous sommes favorables à l'extension aux justiciables de la saisine du Conseil constitutionnel.

M. Michel Pezet. Parfait !

M. Charles Millon. Nous sommes ouverts à la formule du recours par voie d'exception, à condition que ses modalités soient de nature à garantir effectivement les libertés de chacun et à prévenir les entraves apportées au fonctionnement de la justice.

Cela étant, nous n'allons pas, messieurs les ministres, nous prononcer sur un principe. Nous ne délibérons pas sur une abstraction.

M. Bernard Pons. Très bien !

M. Charles Millon. Nous avons à examiner un projet qui transpose le recours par voie d'exception dans un système juridictionnel et dans un appareil constitutionnel dont l'agençement n'a jamais été pensé dans cette perspective et dont, bien au contraire, les règles ont, de tout temps, privilégié davantage les prérogatives du pouvoir d'Etat que les droits de la justice.

Il nous faut donc, messieurs les ministres, mes chers collègues, cerner précisément, concrètement, en quoi les textes qui ont été préparés sont de nature à élargir les garanties apportées à tout justiciable - je devrais dire : pour vérifier si les annonces faites à l'opinion se trouvent effectivement satisfaites. Car, vous le savez, les Français attendent une meilleure justice et, M. Hyst l'a rappelé avec talent, un respect plus strict des droits fondamentaux, et ce par leur intervention directe.

Notre devoir, je le dis à la suite d'émissions télévisées où l'on a expliqué que les citoyens allaient pouvoir voir le Conseil constitutionnel, est de faire en sorte qu'il : « ni déçus, ni trompés. » (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. Francis Delattre. Bravo !

M. Charles Millon. C'est animé par cette seule préoccupation que le groupe U.D.F. a examiné avec sérieux, ténacité, patience et gravité les deux textes déposés par le Gouvernement et a proposé des amendements.

Il faut le dire, le projet présenté par le Gouvernement comporte, aux yeux de la grande majorité du groupe U.D.F., de graves faiblesses.

Pour être clair, ce projet ne nous semble pas à la hauteur de la cause qu'il prétend servir.

Pourquoi ? Pour trois raisons au moins :

Parce qu'il révolutionne la justice sans comporter les garde-fous nécessaires ;

Parce qu'il change la nature du Conseil constitutionnel sans en tirer les conséquences du point de vue de la composition et du fonctionnement de l'institution ;

Parce qu'il modifie l'équilibre des pouvoirs publics sans introduire un supplément de démocratie.

Analysons ensemble, si vous le voulez bien, ces trois raisons.

Sur la première raison, la saisine du Conseil constitutionnel par voie d'exception ouverte à tout justiciable est avant tout - tous ceux qui se sont exprimés à cette tribune avant moi l'ont rappelé - une réforme de notre appareil judiciaire. C'est simple, mais tout se passe comme si ni le garde des sceaux ni aucun des rédacteurs du texte n'y avait pensé.

A cet égard, les objections au projet et les questions qu'il soulève sont multiples. Je n'aurai pas le temps de faire une analyse approfondie de chacune d'entre elles, mais permettez-moi d'en citer quelques-unes.

Comment, d'abord, faire en sorte que le processus judiciaire et le fonctionnement des juridictions pénales ne soient pas entravés, ralentis ou paralysés ? M. Pandraud a soulevé ce point. Il conviendrait qu'il y soit répondu avec précision.

Comment, ensuite, faire en sorte que l'instruction se poursuive sur fond de recours répétés pour anti-constitutionnalité ? Imagine-t-on que les magistrats, impavides, continueront de conduire l'instruction malgré l'incertitude planant au-dessus de la loi au nom de laquelle ils peuvent prononcer l'inculpation ?

M. Bernard Pons. C'est l'évidence !

M. Pierre Mezeaud. C'est un problème !

M. Charles Millon. Chacun le sait, cela provoquera des retards considérables.

En troisième lieu, le « filtrage » confié aux magistrats pose une nouvelle fois, mais en des termes particuliers, le problème de l'indépendance de la magistrature, dossier consubstantiel avec celui que vous nous soumettez. J'avais projeté d'en parler, mais plusieurs des orateurs qui se sont succédés à cette tribune ont analysé au fond le problème de l'indépendance de la magistrature et exprimé notre souhait de lier la saisine par voie d'exception du Conseil constitutionnel par les justiciables et la réforme du Conseil supérieur de la magistrature, toujours annoncée et toujours repoussée et qui revêt cette fois-ci une urgence renouvelée.

Dois-je citer à nouveau les écrits du Président de la République, lorsqu'il était candidat, sur l'importance qu'il attachait à la réforme du Conseil supérieur de la magistrature et à l'indépendance de la justice, et dès lors m'interroger gravement sur les raisons qui l'amènent à retarder constamment cette réforme fondamentale ?

De manière générale, ce qui choque dans la démarche gouvernementale, c'est qu'elle introduit une procédure sophistiquée et lourde dans un appareil judiciaire délabré, manquant de moyens matériels et humains.

Sait-on quelles seront les conséquences de l'ouverture de la saisine sur l'activité des tribunaux tant au niveau des premiers juges que du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation ? Les recours, faute de moyens supplémentaires, risquent d'engendrer des retards considérables.

Certes, on me dira que ce sont des arguments secondaires. Mais tous les arguments doivent être analysés si l'on veut que cette réforme, à laquelle nous tenons tous, puisse réussir. Si l'on n'y prend pas garde, c'est un coup que l'on peut porter à la justice, au moins pendant les premières années d'application de la réforme. Pensez-y, monsieur le garde des sceaux. C'est important. Tous les orateurs l'ont rappelé. J'y insiste une fois de plus.

J'ai dit ensuite que le projet changeait la nature du Conseil constitutionnel sans en tirer les conséquences du point de vue de sa composition et de son fonctionnement.

Prenons d'abord le problème de la composition du Conseil. La voie d'exception consacre définitivement - tout le monde semble en convenir - le Conseil constitutionnel comme juridiction suprême dominant directement nos deux ordres de juridictions, judiciaires et administratives. Je ne reviens pas sur la nécessité de faire évoluer ces deux juridictions, et en particulier de s'interroger sur l'avenir des juridictions administratives : je constate seulement que le Conseil constitutionnel est consacré comme la juridiction suprême. Il faut impérativement en tirer les conséquences, et d'abord en termes de compétences : comme à l'étranger, la compétence juridique des hommes et des femmes appelés à entrer dans la juridiction suprême doit devenir un critère de nomination, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Il faut aussi en tirer les conséquences en termes de procédure : le Parlement doit être mieux associé à la désignation des membres du Conseil. Plusieurs formules sont envisageables. Je ne prendrai pas parti. L'important est de reconnaître que le problème se pose et qu'il appelle une solution. Des amendements ont été déposés. J'ose espérer, monsieur le garde des sceaux, que vous nous donnerez des réponses précises.

Reste la question du bloc de constitutionnalité.

Appelé à examiner l'ensemble de notre héritage législatif, le Conseil Constitutionnel doit le faire sur la base de références disparates, contradictoires et même parfois vagues.

On me dira que la Cour suprême des Etats-Unis fonde sa jurisprudence sur des amendements à la Constitution anciens et de portée également très générale. J'en conviens.

On me dira également que les garanties des droits fondamentaux inscrits dans la Constitution de l'Italie ou dans la loi fondamentale de la République fédérale d'Allemagne sont très comparables à nos propres textes de référence contenus dans le préambule de notre Constitution ou rappelés par lui.

Je ne crois pas que ces comparaisons soient très heureuses. En effet, notre bloc de constitutionnalité comporte des éléments de flou que l'on ne retrouve nulle part ailleurs.

Le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 fait, on le sait, référence aux « principes fondamentaux reconnus par les lois de la République ». Mais de quelles lois et de quelle République ? Nul ne le sait, et c'est au seul juge constitutionnel qu'il revient de faire son choix entre les principes et entre les régimes. Exercice périlleux, car pour qui connaît un peu l'histoire, les Républiques passées n'ont pas eu toutes les mêmes traditions. Certaines ont consacré des lois libérales, d'autres ont approuvé des textes d'inspiration autoritaire et même parfois répressive.

Ensuite, nous savons tous qu'à la différence des autres grandes démocraties, notre bloc de constitutionnalité possède deux fondements qui expriment des philosophies politiques quelque peu dissemblables. Le Conseil constitutionnel doit interpréter la Déclaration de 1789, d'inspiration individualiste et libérale, à la lumière du préambule de la Constitution de 1946 plus marqué, comme chacun le sait, par le souci des garanties collectives.

La synthèse de ces deux textes, confiée au Conseil constitutionnel, revient à en faire pratiquement un constituant. Cette situation est-elle bonne ? Je ne le pense pas. Elle alimentera régulièrement la polémique sur les décisions du Conseil. On l'a déjà constaté. Je crains qu'on ne le constate souvent encore.

Tout nous incite donc à souhaiter que la réforme s'accompagne d'un effort de clarification de nos bases constitutionnelles. Il n'est pas encore trop tard pour l'entreprendre et pour le proposer. Je suis sûr que, dans cette assemblée, vous trouverez des députés décidés à vous y aider.

J'en arrive à la troisième faiblesse majeure du projet proposé par le Gouvernement, c'est-à-dire le déséquilibre qu'il risque d'introduire dans la vie politique.

Je résumerai ce déséquilibre en deux traits : le « privilège de l'exécutif » et la frustration des citoyens.

Toute extension du contrôle de constitutionnalité des lois est un renforcement du contrôle exercé sur les délibérations du Parlement. Or chacun sait à quel point la V^e République a renforcé les prérogatives et la puissance du pouvoir exécutif.

À l'étranger, là où existe un contrôle exercé par voie d'exception, il existe aussi un contrôle des décisions du pouvoir exécutif relatives au fonctionnement des institutions.

Chez nous, la notion « d'actes de Gouvernement » a créé un privilège de l'exécutif.

M. Pierre Mezeaud. Absolument !

M. Charles Millon. Ce privilège, monsieur le garde des sceaux, je suggère, au nom du groupe U.D.F., de l'abolir, sinon, de le réduire en prévoyant par exemple de soumettre au contrôle du Conseil constitutionnel tous les actes - je dis bien tous les actes - du Président de la République non soumis au contrôle du Conseil d'Etat.

M. Pierre Mezeaud. Très bien !

M. Charles Millon. Deuxième trait du déséquilibre introduit dans la vie politique : la frustration des citoyens est à redouter dès la mise en œuvre de la réforme.

On a annoncé aux Français - je vous en ai fait la remarque tout à l'heure, monsieur le garde des sceaux, car je crois que sur ce point votre communication n'a peut-être pas été excellente - qu'ils pourraient saisir directement le Conseil constitutionnel. Or chacun voit dans ce texte tous les resserments qu'il faut donner à cette annonce : c'est le justiciable en procès qui en aura la volonté, les moyens et le temps qui pourra utiliser une nouvelle voie de recours.

Soyons clairs : parmi les justiciables, ce ne seront pas toujours les plus honorables qui profiteront de ce qu'on veut appeler un nouvel espace de liberté.

Pour répondre par avance à la déception des Français, deux voies se présentent à nous.

La première est la saisine du Conseil constitutionnel par voie de pétition. Vous le savez, le droit de pétition fait partie de la grande tradition républicaine et démocratique française. Il est inscrit dès la Révolution dans nos mœurs parlementaires. C'est pourquoi je souhaiterais que l'on y réfléchisse et que l'on définisse les règles qui permettraient aux citoyens de saisir par ce moyen le Conseil constitutionnel.

La seconde, c'est la consultation par référendum des Français sur les problèmes de société. Je sais que cette proposition ne fait l'unanimité ni dans la majorité ni dans l'opposition. Je crois toutefois qu'il convient d'en débattre.

Rejeter ces propositions sans en discuter, sans en peser le pour et le contre, aboutira inévitablement à susciter de grandes déceptions parmi tous nos concitoyens.

Mais, monsieur le garde des sceaux, tout autant que le contenu de cette réforme constitutionnelle, nous importent à nous, membres du groupe U.D.F., la forme et la méthode qui doivent présider à son élaboration.

Les projets qui nous sont soumis appellent légitimement des interrogations, des objections et des critiques. Nous n'élevons pas de préalable à la réforme. Nous demandons simplement que l'on prenne le temps d'en recenser toutes les incidences, d'en corriger tous les défauts qui pourraient entraver gravement le fonctionnement de la justice.

Nous regrettons profondément, et c'est la raison pour laquelle Pierre Mazeaud soutiendra une motion de renvoi en commission, que la discussion sur ces deux textes ait pris la même allure que celle de n'importe quel texte législatif.

Croit-on vraiment que le législateur travaille correctement lorsque, après quelques auditions de hauts magistrats et de professeurs de droit et quelques séances de la commission des lois, les textes arrivent tout de suite en séance publique ?

Croit-on vraiment que le législateur travaille correctement lorsque les discussions bâclées en quelques jours ont davantage porté sur les principes de la réforme que sur ses modalités ?

Monsieur le garde des sceaux, messieurs les ministres, dans le code de déontologie de l'action gouvernementale que M. Michel Rocard a édicté en mai 1988, il était précisé que l'on ne devait pas considérer comme normal de faire voter une loi ordinaire au cours d'une seule session.

Je vous présente une seule requête : que, pour une loi constitutionnelle et une loi organique, on prenne trois sessions...

M. Robert Pandraud. Très bien !

M. Gérard Gouzes. Quatre, ce serait mieux que trois, et même cinq ou, pourquoi pas, six !

M. Charles Millon. ... quatre, si vous voulez, que l'on médite, que l'on décide, que l'on discute, que l'on amende, que le débat institutionnel que M. le Premier ministre nous a promis ait lieu, car il est évident, tous les orateurs l'ont rappelé, que sont concernés la justice, la désignation des juges du Conseil constitutionnel, les rapports entre exécutif et délibératif. Nous souhaitons, monsieur le garde des sceaux, pouvoir évoquer tous ces dossiers.

Ce qui vaut pour une loi ordinaire devrait valoir, *a fortiori*, pour une réforme constitutionnelle, dont le principe est simple, mais dont la mise en œuvre est nécessairement complexe.

L'opposition libérale ne cherche pas les faux-fuyants. Je vous le promets, cette réforme peut être votée avant la fin de l'année si vous en êtes d'accord. Elle peut l'être sur la base d'un travail sérieux qui peut être mené à ciel ouvert devant tous les Français, sénateurs et députés travaillant en coordination.

Encore faut-il admettre le débat et ne pas venir nous le promettre le jour où commence la discussion générale et en expliquant que le renvoi en commission pourrait ne pas être accepté.

Tout à l'heure, je le répète, mon collègue Pierre Mazeaud va demander le renvoi en commission. J'espère, monsieur le ministre, que vous nous l'accorderez sans même que l'Assemblée ait à être consultée...

M. Emmanuel Aubert. Très bien !

M. Charles Millon. ... et que vous demanderez simplement que le texte puisse retourner en commission afin que l'on puisse étudier les différentes réformes évoquées par le Premier ministre.

M. Bernard Pons. Voilà un geste convenable !

M. Gérard Gouzes. Cela s'appelle un recours dilatoire !

M. Charles Millon. Encore faut-il admettre le débat et reconnaître que vos projets sont loin de la perfection. En le reconnaissant, vous feriez preuve, monsieur le garde des sceaux, de sagesse et de mesure. Mais en avez-vous la volonté et le Président de la République désire-t-il vraiment que cette réforme soit votée ?

M. Gérard Gouzes. Oui ! Et vous ?

M. Charles Millon. On peut parfois en douter. En disant cela, je pense à la curieuse aptitude de François Mitterrand à utiliser de manière tactique le thème de la réforme constitutionnelle. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Pezet. Ce n'est pas fort !

M. Charles Millon. Autrefois, argument de pamphlet contre le général de Gaulle ; hier, promesses électorales - non tenues - contenues dans le catalogue des 101 propositions ; en 1984, subterfuge pour sortir de l'impasse dans laquelle la menace sur l'école avait enfermé le pouvoir.

Non, monsieur le garde des sceaux, les Français ne sont pas dupes de ce jeu !

M. Gérard Gouzes. De votre jeu !

M. Charles Millon. Voyons ! Que veut-on ? Que veut le Président de la République ? Que veut le Gouvernement ?

S'agit-il de voter sciemment une réforme constitutionnelle ou de faire perdre la face à l'opposition ? Bien des signes alimentent le juste soupçon que c'est le deuxième parti qui revêt le plus d'intérêt dans certains esprits.

Alors, monsieur le garde des sceaux, il faut choisir. Il faut que vous choisissiez, ce soir, entre réussir une manœuvre politique et réussir une réforme.

Si vous voulez réussir la réforme, nous sommes des vôtres. Il vous faudra écouter le Parlement et prendre en compte les propositions qu'il formule pour que la saisine par les justiciables du Conseil constitutionnel réponde à l'attente des Français d'une justice efficace et d'une défense mieux assurée de l'Etat de droit.

Si vous voulez, en revanche, bâcler cette réforme et réussir une manœuvre politique, vous rencontrerez une opposition déterminée qui saura expliquer aux Français que l'on cherche une nouvelle foie à les abuser.

M. Bernard Pons. A leur faire prendre des vessies pour des lanternes !

M. Charles Millon. En conclusion, messieurs les ministres, le groupe U.D.F. rappelle son attachement à l'Etat de droit, dit oui à une saisine directe du Conseil constitutionnel accompagnée de toutes les garanties tendant à renforcer la justice et à garantir l'équilibre des pouvoirs.

Mais la grande majorité du groupe U.D.F. - car chez nous, il y a liberté de conscience et chacun votera en fonction de sa conscience - dit non à une réforme qui s'appuierait sur un texte discuté à la va-vite, bâclé et voté sous la pression des arguments médiatiques.

Le libéralisme politique, monsieur le ministre, ne se divise pas. Une réforme arrachée au Parlement augurerait mal du renforcement de l'Etat de droit.

C'est votre responsabilité et celle du Président de la République que de prendre la mesure de cette exigence, qui est pour nous une exigence de morale politique. Cette exigence, les Français, comme nous tous, vous sauront gré de la prendre en considération. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, je voudrais tout d'abord, avant que ne s'engage la discussion sur la motion de renvoi en commission, situer le débat qui vient d'avoir lieu dans le cadre d'une réflexion plus générale sur le fonctionnement de nos institutions, après trente-deux ans d'application de la Constitution de 1958.

Je veux également, au nom du Gouvernement, répondre aux différentes interrogations soulevées dans vos interventions tant aujourd'hui qu'hier. Croyez que je n'éluiderai aucune des questions posées, étant persuadé que toutes les pistes tracées par les uns et les autres méritent la plus grande attention.

Monsieur Millon, vous avez parlé de l'extrême rapidité de notre discussion sur ces textes. C'est oublier l'extrême attention qu'y a portée la commission des lois. Relisez, je vous en prie, les rapports, et surtout reportez-vous à la réforme de 1974.

M. Charles Millon. Comparaison n'est pas raison !

M. le garde des sceaux. Elle n'a pas mis une semaine pour voir le jour. On était loin alors de votre distinction entre les lois ordinaires et les lois constitutionnelles.

La qualité des interventions et la haute tenue des débats ont largement administré la preuve que la réflexion sur nos institutions dépasse de loin les clivages politiques et les appartenances partisans. Chacun s'est exprimé en conscience. Et je me félicite de ce que, pour une majorité d'idées, l'équilibre institutionnel qui s'est peu à peu établi sur la base des dispositions de la Constitution de 1958 n'est pas remis en cause.

Je pense que si nos concitoyens pouvaient entendre souvent des débats de cette qualité, on n'entendrait plus jamais parler d'abaissement du Parlement, ce qui est parfaitement injuste. De même, si nos concitoyens connaissaient mieux les magistrats et leurs compétences, on cesserait de parler de méfiance vis-à-vis de la justice.

La réforme proposée, vous l'avez compris, ne bouleverse pas l'équilibre des pouvoirs. Elle se situe au contraire dans la ligne d'une évolution qui, d'une part, est parfaitement conforme à notre tradition républicaine et, d'autre part, est comparable à celle qu'ont connue, je l'ai dit hier, les autres démocraties modernes.

Notre traçoin républicain a conduit à la constitution progressive et à l'affirmation de plus en plus forte de l'Etat de droit. Cette République du droit, et de la reconnaissance des droits, s'est concrétisée tout au long du XIX^e siècle et au début de ce siècle par un contrôle juridictionnel sans cesse plus poussé - en particulier de la part du juge administratif - sur les actes de l'administration. M. Colcombet l'a clairement rappelé, le domaine des actes non susceptibles de recours, et donc inattaquables, s'est peu à peu restreint au point de ne plus concerner aujourd'hui que les rapports entre l'exécutif et le législatif et les relations internationales.

Cette évolution a conduit à soumettre, en 1958, la loi elle-même au respect des valeurs fondamentales issues de la Constitution et de son préambule. Il ne s'agit maintenant, comme l'a très bien montré M. Toubon, que d'accomplir un pas supplémentaire en permettant à tout justiciable de contester la constitutionnalité d'une disposition de loi dont l'application lui est opposée à l'occasion d'une instance judiciaire.

La réforme repose en réalité sur deux principes essentiels d'une démocratie vivante : d'une part, les organes de l'Etat doivent être soumis au droit, expression souveraine de nos valeurs communes ; d'autre part, et c'est un trait nouveau du temps présent, les intéressés eux-mêmes doivent être pleinement parties prenantes à la défense de leurs droits.

Tels sont, mesdames, messieurs, les fondements de la réforme proposée. M. le député Dolez les a fort bien décrits. Cette réforme constitue, sinon un bouleversement, tout au moins une avancée importante de la démocratie.

Quant aux questions souvent très précises soulevées par les différents intervenants, je souhaiterais les évoquer en distinguant celles qui portent sur la réforme elle-même de celles qui, ayant trait aux institutions en général, nous amèneront le jour venu à prendre position.

Je rangerai dans ce dernier type de questions, celle fréquemment formulée tendant au renforcement de l'indépendance des magistrats.

Quelques-uns d'entre vous, notamment MM. Pandraud, Toubon, Barrot et Hyst, ont en effet évoqué le Conseil supérieur de la magistrature, donc le statut des magistrats, les garanties données aux juges, en fait d'ailleurs aux justiciables davantage encore qu'aux juges.

C'est un problème capital. Il touche au cœur même de notre démocratie et me touche aussi personnellement, vous le comprendrez.

L'indépendance constitutionnelle, dont le Président de la République est le suprême garant permet aux magistrats du siège d'exercer leurs fonctions sur la base de garanties réelles. Pour les magistrats, l'indépendance n'est ni un droit ni un privilège, mais un devoir de leur fonction.

Au-delà des proclamations qui sont rituellement faites en certaines occasions, cette indépendance doit être une réalité vécue dans l'exercice quotidien des fonctions. Elle s'établit, à mon avis, comme une vérité d'expérience.

Pour autant, je ne veux pas dire que l'état de notre droit soit complètement satisfaisant. Je ne saurais affirmer qu'il nous donne pour l'avenir toutes les garanties possibles dont nos concitoyens sont en droit de bénéficier comme l'a observé hier M. Pandraud.

Il faut sans doute repenser le recrutement des magistrats, le déroulement de leur carrière et leurs garanties disciplinaires.

L'objectivité et la raison sont aussi des vertus en démocratie. N'oublions pas - et je l'ai dit tout à l'heure d'une manière incidente - que dénigrer la justice est un jeu dangereux.

M. Pierre Mazeaud. C'est vrai !

M. le garde des sceaux. Je ne le laisserai pas faire. C'est pour moi non seulement un devoir, mais également une nécessité. Et je tiens à réaffirmer ici que je suis ouvert à toute réflexion commune sur le statut des magistrats.

Plusieurs d'entre vous ont par ailleurs émis des propositions dans deux directions : d'une part, en vue d'introduire des éléments supplémentaires de démocratie directe dans notre système politique ; d'autre part, afin de réaménager les relations entre les pouvoirs publics, en particulier le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif.

Dans vos excellentes interventions, monsieur Pandraud et monsieur Toubon, vous avez, dans le prolongement de vos précédentes déclarations, réaffirmé votre souci de voir instauré dans notre pays le référendum d'initiative populaire. Cette proposition soulève une vraie question. Vous le savez, le Gouvernement n'a aucune hostilité de principe à son égard.

Nous souhaitons y réfléchir avec vous, en examinant cette proposition à la lumière de l'expérience des démocraties voisines, en particulier la Suisse et l'Italie. Mais il faut se garder, à mon avis, en cette matière de toute hâte excessive.

Quant au rééquilibrage des rapports entre les pouvoirs publics, ce n'est certainement pas une question « tabou ». Le Parlement est bien entendu en droit de débattre de tout ce qui touche à l'organisation de notre système politique et à la structure des pouvoirs, qu'ils relèvent de l'exécutif, du législatif ou du judiciaire. Il est même le mieux placé pour ce faire. C'est sa responsabilité.

Aussi, je confirme, s'il en était nécessaire, l'engagement pris par le Premier ministre d'ouvrir en cette enceinte, dès le début de la prochaine session, un large débat sur les institutions. Vous pourrez, messieurs Barrot, Hyst, Pandraud, Toubon, y aborder par exemple les questions que vous avez évoquées.

Aucun thème parmi ceux que vous avez envisagés ne sera négligé. Le Gouvernement pense même que nos institutions de la V^e République sont parvenues à suffisante maturité et que le moment est donc venu d'engager devant les élus de la nation ce large débat qui doit marquer notre adhésion à la Constitution.

Plusieurs suggestions ont été émises au sujet de la révision constitutionnelle proprement dite, mais je préciserai la position du Gouvernement au moment de la discussion des articles. Je me bornerai seulement à indiquer dès à présent que le Gouvernement est ouvert à toute proposition renforçant le régime des incompatibilités des membres du Conseil constitutionnel, bien que leur indépendance soit entière et reconnue par tous.

Le Gouvernement est également prêt à faire un pas en instituant la publicité des débats devant le Conseil constitutionnel, comme l'ont suggéré M. Michel et M. Barrot notamment.

M. Michel Sapin, président de la commission, rapporteur, et M. François Léotard. Très bien !

M. le garde des sceaux. Quant à la notion de droits fondamentaux, messieurs Hiest et Toubon, nous en discuterons de la manière la plus constructive au cours du débat.

M. Gérard Gouzes. On en a déjà discuté en commission !

M. Pierre Mezeaud. Ce n'est pas suffisant !

M. le garde des sceaux. Nous pourrions y revenir.

Il me paraît utile, pour conclure, de souligner encore une fois qu'en présentant ce projet de révision, le Gouvernement n'entend nullement attenter aux droits du Parlement et qu'il n'a aucune mauvaise intention politique.

Comme l'a très clairement et avec brio démontré M. Devedjian, le Parlement va se trouver au contraire renforcé dans ses prérogatives. En effet, c'est lui qui, en définitive, aura toujours le dernier mot, puisque, si une décision du Conseil constitutionnel l'y contraint, il lui appartiendra de voter une nouvelle loi.

M. Gérard Gouzes. C'est déjà arrivé !

M. le garde des sceaux. Or, si la jurisprudence constitutionnelle permet de mieux définir les droits fondamentaux dont M. Sapin a parfaitement précisé le contenu, il incombe aux assemblées de déterminer la mise en œuvre de ces droits et de leur donner vie.

Mesdames, messieurs, c'est pour l'ensemble des raisons que je viens d'énoncer que je vous demanderai, au nom du Gouvernement, d'adopter le projet de révision constitutionnelle, et donc d'engager sans plus attendre la discussion de ce texte. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Monsieur le président de la commission, souhaitez-vous intervenir ?

M. Michel Sapin, président de la commission, rapporteur. Non, monsieur le président.

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Je demande, monsieur le président, une suspension de séance pour réunir mon groupe.

M. le président. La suspension est de droit. De combien de temps voulez-vous disposer ?

M. Charles Millon. Je me permets, compte tenu de l'heure, de vous suggérer de lever la séance pour reprendre nos travaux à vingt et une heures trente.

M. Jacques Barrot. Il faut d'abord écouter ce qu'a à nous dire M. le rapporteur !

M. le président. La suspension que vous demandez, monsieur Millon, vous est accordée, et je vais lever la séance.

5

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi constitutionnelle n° 1203 portant révision des articles 61, 62 et 63 de la Constitution et instituant un contrôle de constitutionnalité des lois par voie d'exception (rapport n° 1288 de M. Michel Sapin, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion du projet de loi organique n° 1204 modifiant l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel (rapport n° 1289 de M. Michel Sapin, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quinze.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

CLAUDE MERCIER